Caisse régionale Brie Picardie

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 Au 31 décembre 2021

Sommaire

1.	INDICATEURS CLES (EU KM1)	3
2.	COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	5
2.1	Cadre réglementaire applicable	6
2.2	Supervision et périmètre prudentiel	7
2.3	Politique de capital	7
2.4	Fonds propres prudentiels	8
2.5	Adéquation du capital	11
2.6	Ratio de levier	19
2.7	Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	24
2.8	Conglomérat financier	26
3.	ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS	27
4.	COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	32
4.1	Synthèse des emplois pondérés	43
4.2	Risque de crédit et de contrepartie	44
4.3	Risque de contrepartie	104
4.4	Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	118
4.5	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	119
4.6	Expositions de titrisation	120
4.7	Risques de marché	121
4.8	Risque opérationnel	122
5.	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	124
5.1	Gestion du Risque de Liquidité	124
6.	RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL	132
6.1	Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	132
6.2	Informations quantitatives sur le risque de taux	138
7.	ACTIFS GREVES	140
8.	POLITIQUE DE REMUNERATION	143
9.	ANNEXES	152

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE CAISSE RÉGIONALE BRIE PICARDIE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1	- Indicateurs clés phasés en millers d'euros	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021							
Fonds p	ropres disponibles (montants)										
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 511 016	2 292 172	2 289 020							
2	Fonds propres de catégorie 1	2 511 016	2 292 172	2 289 020							
3	Fonds propres totaux	2 539 350	2 321 017	2 311 825							
Montants d'exposition pondérés											
4	Montant total d'exposition au risque	10 614 156	11 208 955	11 426 104							
Ratios de	e solvabilité (en % des RWA)										
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	23,66%	20,45%	20,03%							
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	23,66%	20,45%	20,03%							
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	23,92%	20,71%	20,23%							
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)										
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%							
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)										
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)										
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%							
Exigence	e globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du	montant d'ex	cposition pon	déré)							
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%							
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%							
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,02%	0,03%	0,02%							
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%							
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%							
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%							
11	Exigence globale de coussin (%)	2,52%	2,53%	2,52%							
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,53%	10,53%	10,52%							
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	15,92%	12,71%	12,23%							
Ratio de	levier										
13	Mesure de l'exposition totale	31 406 857	30 952 425	30 387 235							

EU KM	1 - Indicateurs clés phasés en millers d'euros	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021						
14	Ratio de levier (%)	8,00%	7,41%	7,53%						
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)									
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%						
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)									
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,01%						
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)										
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%						
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,01%						
Ratio d	e couverture des besoins de liquidité									
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	3 748 405	3 478 651	3 255 474						
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 699 704	2 673 182	2 687 807						
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	354 707	459 836	642 535						
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	2 344 997	2 213 346	2 045 272						
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	159,85%	157,17%	159,17%						
Ratio d	e financement stable net									
18	Financement stable disponible total	29 122 015	28 706 388	28 373 409						
19	Financement stable requis total	25 293 862	24 983 596	24 626 969						
20	Ratio NSFR (%)	115,14%	114,90%	115,21%						

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Caisse régionale Brie Picardie sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur;
- **Ie Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne");
- **Ie Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse régionale Brie Picardie a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Brie Picardie est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse régionale Brie Picardie mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, Caisse régionale Brie Picardie s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2);
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne");
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse régionale Brie Picardie tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Brie Picardie (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mecanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1);
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022);
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres);
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Caisse régionale Brie Picardie a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 et précisé les objectifs en termes de résultat et ressources rares qui en découlent :

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

Le Capital Planning est un outil de prévision des ratios de solvabilité et de levier permettant de piloter les fonds propres et les emplois pondérés. L'actualisation de ces prévisions est réalisée 2 fois par an au sein de la Caisse Régionale en collaboration avec les services de Contrôle de Gestion, Gestion Financière et Direction Centrale des Risques.

Le Comité ALM (Comité actif/passif), cf 4. Composition et évolution des emplois pondérés – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA).

2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1);
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1);
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent:

- le capital;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - o les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 ciaprès),
 - o les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de

- 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- o la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent:

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause);
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont market making);
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants);
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale Caisse régionale Brie Picardie n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent:

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - o les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - o une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making);
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés annuellement et détaillés, en annexe dans le tableau EU CCA « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ». Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 1 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1);
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.),
 - de 10 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2021) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 0 milliers d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 0 milliers d'euros,
 - o le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

■ du Tier 2 éligible CRR 2 ;

- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres Tier 1 non éligibles,
 - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012;
 le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 108.488 milliers d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 10.849 milliers d'euros.

2.4.5 Situation au 31 décembre 2021

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)	31/12/2021					
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)						
dont Instruments de capital	1 711 900					
dont Réserves	2 900 700					
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires						
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1						
TOTAL TIER 1	2 511 016					
Instruments Tier 2						
Autres éléments Tier 2						
TOTAL CAPITAL	2 539 350					

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont présentés en annexe.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 2 511 016 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et font ressortir une hausse de 155 003 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2020.

Cette variation s'explique principalement du fait de l'intégration du résultat conservé de 2021.

2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de

marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2021
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,52%
Exigence de CET1	7,02%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%
P2R en AT1	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%
Exigence globale de capital	10,52%

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2021
Coussin de conservation phasé	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%
Coussin contracyclique	0,02%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,52%

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière HCSF dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de

l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà); pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse régionale Brie Picardie dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,02% au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes et depuis juillet 2021 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités norvégiennes. Compte tenu des modalités d'application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par la Caisse régionale Brie Picardie dans ces pays, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 31 décembre 2021.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2021	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions		Exigences de fonds propres						
(en milliers d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	de titrisation Valeur	Valeur exposée au risque pour portefeuille hors Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
Angola												0,00%	0,00%
Algerie		32				32	1			1	8	0,00%	0,00%
Afrique du Sud												0,00%	0,00%
Allemagne		17 521				17 521	301			301	3 763	0,04%	0,00%
Andorre		11				11					2	0,00%	0,00%
Argentine												0,00%	0,00%
Arménie												0,00%	0,00%
Australie		444				444	1			1	13	0,00%	0,00%
Autres - Non souverain												0,00%	0,00%
Autriche		336				336	27			27	336	0,00%	0,00%
Azerbaidjan												0,00%	0,00%
Bahamas												0,00%	0,00%
Bahrein		12				12					2	0,00%	0,00%
Bangladesh												0,00%	0,00%
Belgique		11 408				11 408	172			172	2 150	0,02%	0,00%
Benin												0,00%	0,00%
Bermudes												0,00%	0,00%
Bresil		11				11						0,00%	0,00%
Bulgarie												0,00%	0,50%
Republique Tchèque		55				55					2	0,00%	0,50%
Caimanes- Iles												0,00%	0,00%
Cameroun		637				637	2			2	21	0,00%	0,00%
Canada		2 687				2 687	14			14	176	0,00%	0,00%

31/12/2021		générales de édit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions			Exigences de fonds propres					
(en milliers d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
Chili		54				54	2			2	20	0,00%	0,00%
Chine		1 520				1 520	6			6	73	0,00%	0,00%
Chypre												0,00%	0,00%
Colombie												0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du												0,00%	0,00%
Coree du sud												0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire		320				320	1			1	9	0,00%	0,00%
Croatie		1				1						0,00%	0,00%
Cuba												0,00%	0,00%
Curacao												0,00%	0,00%
Danemark		4 993				4 993	93			93	1 159	0,01%	0,00%
Egypte		58				58					1	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis		1 194				1 194	6			6	78	0,00%	0,00%
Espagne		7 411				7 411	317			317	3 964	0,04%	0,00%
Etats-Unis		18 447				18 447	534			534	6 669	0,07%	0,00%
Finlande		5				5						0,00%	0,00%
France	1 667 065	22 571 255			4	24 238 324	695 334		1	695 335	8 691 688	94,61%	0,00%
Royaume uni		5 520				5 520	41			41	519	0,01%	0,00%
Grece		4				4						0,00%	0,00%
Gabon		858				858	2			2	29	0,00%	0,00%
Ghana												0,00%	0,00%
Guernesey												0,00%	0,00%
Hongrie		112				112					5	0,00%	0,00%
Hong kong		2 359				2 359	12			12	152	0,00%	1,00%
Inde		135				135					5	0,00%	0,00%
Irlande		951				951	1			1	17	0,00%	0,00%
lles vierges Britanniques												0,00%	0,00%
Indonesie		167				167	2			2	20	0,00%	0,00%
Iran												0,00%	0,00%

31/12/2021	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions		Exigences de fonds propres						
(en milliers d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
Israel		11				11					1	0,00%	0,00%
Italie		127				127					5	0,00%	0,00%
Japon		342				342	1			1	10	0,00%	0,00%
Jersey												0,00%	0,00%
Jordanie		54				54					1	0,00%	0,00%
Kenya												0,00%	0,00%
Koweit		152				152					6	0,00%	0,00%
Luxembourg	5 744	6 350 785				6 356 529	35 837			35 837	447 961	4,88%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire												0,00%	0,00%
Lettonie												0,00%	0,00%
Liban												0,00%	0,00%
Liberia												0,00%	0,00%
Liechtenstein												0,00%	0,00%
Lituanie												0,00%	0,00%
Madagascar		661				661	1			1	14	0,00%	0,00%
Mali												0,00%	0,00%
Malte		5				5					2	0,00%	0,00%
Man- Ile de												0,00%	0,00%
Maroc		1 485				1 485	7			7	81	0,00%	0,00%
Marshall- lles												0,00%	0,00%
Maurice		183				183	1			1	11	0,00%	0,00%
Mauritanie												0,00%	0,00%
Mexique		22				22						0,00%	0,00%
Monaco												0,00%	0,00%
Mongolie												0,00%	0,00%
Pays-Bas		62 503				62 503	1 878			1 878	23 476	0,26%	0,00%
Namibie												0,00%	0,00%
Norvege		1				1						0,00%	1,00%
Nouvelle-Calédonie												0,00%	0,00%

31/12/2021		générales de édit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions		Exigences de fonds propres						
(en milliers d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
Nouvelle-Zélande		3				3					1	0,00%	0,00%
Oman		445				445	1			1	9	0,00%	0,00%
Philippines		100				100					2	0,00%	0,00%
Portugal		1 104				1 104	16			16	201	0,00%	0,00%
Panama		67				67					1	0,00%	0,00%
Paraguay												0,00%	0,00%
Perou		1				1						0,00%	0,00%
Pologne		123				123					3	0,00%	0,00%
Qatar		7				7					1	0,00%	0,00%
Russie		281				281					5	0,00%	0,00%
Roumanie		4				4					1	0,00%	0,00%
Arabie Saoudite		6				6						0,00%	0,00%
Singapour		4 077				4 077	21			21	267	0,00%	0,00%
Senegal		164				164					4	0,00%	0,00%
Serbie												0,00%	0,00%
Slovaquie												0,00%	1,00%
Suisse		10 853				10 853	324			324	4 055	0,04%	0,00%
Suede		71				71					2	0,00%	0,00%
Syrienne- République arabe												0,00%	0,00%
Taiwan		125				125					3	0,00%	0,00%
Thailande		152				152	1			1	10	0,00%	0,00%
Togo		28				28					1	0,00%	0,00%
Tunisie		12				12					1	0,00%	0,00%
Turquie												0,00%	0,00%
Ukraine												0,00%	0,00%
Uruguay												0,00%	0,00%
Viet nam		444				444	1			1	18	0,00%	0,00%
Yemen												0,00%	0,00%
Total	1 672 809	29 084 723			4	30 757 536	734 968		1	734 969	9 187 112	100,00%	

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

		31/12/2021
1	Montant total d'exposition au risque	10 614 156
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,02%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	2 589

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,02%	0,02%	0,02%
Exigence SREP (a)	7,02%	8,52%	10,52%
31/12/2021 Ratios de solvabilité phasés (b)	23,66%	23,66%	23,92%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	1663 pb	1513 pb	1340 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD			1340 pb (1422,3 M€)

Au 31 décembre 2021, la caisse régionale Brie Picardie dispose d'une marge de sécurité de 1340 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 422 300 milliers d'euros de capital CET1.

2.5.2 Situation au 31 décembre 2021

	31/12	/2021		
	Ratios phasés Exigences			
RATIO CET1	23,66%	7,02%		
RATIO TIER 1	23,66%	8,52%		
RATIO GLOBAL	23,92% 10,52%			

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées.

2.6 Ratio de levier

2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Brie Picardie a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2021

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à 8.00% sur une base de Tier 1 phasé au 31 décembre 2021.

Le ratio de levier est en hausse de 0.34 point de pourcentage sur l'année 2021, du fait principalement de la progression des fonds propres après intégration du résultat de 2021. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 5 points de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau de Brie Picardie.

		Expositions	en vertu du		
		Mont Pha			tants hasés
(en milliers	s d'euros)	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2021
<u> </u>	expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)				
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	38 122 938	35 823 995	38 122 938	35 823 995
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable				
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(9 200)	(513 910)	(9 200)	(513 910)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)				
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)				
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 135 657)	(1 917 574)	(2 135 657)	(1 917 574)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	35 978 081	33 392 512	35 978 081	33 392 512
Expositio	ns sur dérivés				
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	179 354	21 385	179 354	21 385
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée				
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	457 577	437 433	457 577	437 433
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée			0	
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale				
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)				
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)				
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)				
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus				
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)				
13	Expositions totales sur dérivés	636 931	458 818	636 931	458 818
Expositio	ns sur opérations de financement sur titres (OFT)				
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes			0	
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	191	30	191	30
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT				
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR				
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent				
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)				
	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	191	30	191	30

EU-226 (Exclusions de parties garanties de exposition de banques) publiques de developpement – Prêts inclatafís publica) (Exclusions de parties garanties devoites de spositions de banques) qui ne sont pas des banques publiques de developpement – Prêts inclatafís (Exclusions de parties garanties devoites de spositions de banques publiques de developpement – Prêts inclatafís (Exclusions de sprices aux expositions publiques de developpement – Prêts inclatafís) (Exclusions de spositions de banques (ou unités de banques) publiques de developpement – Prêts inclatafís) (Exclusions de spositions de banques (ou unités de banques) publiques de developpement – Prêts inclatafís) (Exclusions de spositions de banques (ou unités de banques) publiques de developpement – Prêts inclatafís) (Exclusions de spositions de banques (ou unités de banques) publiques de developpement – Prêts inclatafís) (Exclusions de spositions de banques (ou unités de banques) publiques de developpement – Prêts inclatafís) (Exclusions de spositions d	Expositions aux fins du ratio de levier d CRR			
### particles de visions de hors bilan en valeur notionnelle brute ### stypositions de hors bilan en valeur notionnelle brute ### stypositions de hors bilan en valeur notionnelle brute ### stypositions de hors bilan en valeur notionnelle brute ### stypositions de hors bilan ### stypositions de hors bilan ### stypositions excluses ### stypositions excluses de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point (), du CRR) ### stypositions excluses de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point (), du CRR) ### stypositions excluses de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point (), du CRR) ### stypositions excluses de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point (), du CRR) ### stypositions excluses de la mesure de l'exposition de la paragraphe 1, point (), du CRR) ### stypositions de value de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point (), du CRR) ### stypositions de suppositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement - Prêts incitatifs) ### stypositions de suppositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement - Prêts incitatifs) ### stypositions de suppositions de suppositions de suppositions de suppositions de suppositions de suppositions de positions publiques de développement - Prêts incitatifs) ### stypositions de suppositions excluses de supposit			itants Phasés	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute 3 247 564 3 247 564 20 (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents) (1 554 052) (1 55 0	0/06/2021	31/12/2021	30/06/2021	
Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan 1 693 512 1 5	3 487 208	3 247 564	3 487 208	
catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan) Expositions exclues EU-22a [Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Expositions exclues (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR (au bilan et hors bilan)) EU-22b (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement — Investissements publics) EU-22d (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement — Prêts incitaifs) EU-22d (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitaifs par des banques (ou unités de banques) publiques de développement — Prêts incitaifs) EU-22d (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitaifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement — Prêts incitaifs) EU-22d (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) EU-22d (Exclusions de services liés sux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) EU-22l (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) EU-22l (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) EU-22k (Total des expositions exemptées) EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) EU-26a Exigence de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) dont à constituer avec des fonds propres CET1 EU-27b (Arabica de levier (hors incidence de levier (%)) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Transitoire Transitoires la definition de la mesure des fonds propres cursonti	1 585 440)	(1 554 052)	(1 585 440)	
EU-22a (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0, du CRR) EU-22b (Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)) EU-22c (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics) EU-22d (developpement – Préts incitatifs) (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) publiques de développement – Préts incitatifs) (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) — Préts incitatifs (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) EU-22f (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) EU-22g (Exclusions de survices liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0), du CRR) EU-22l (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0), du CRR) EU-22l (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) (6 901 858) (6 30				
EU-22a (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) EU-22b (Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)) EU-22c (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics) EU-22d (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) EU-22d (Exclusions d'expositions decoulant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) EU-22f (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) EU-22g (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) EU-22h (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) EU-22l (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) EU-22k (Total des expositions exemptées) (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) (6 901 858) (5 3 70nds propres et mesure de l'exposition totale 23 Fonds propres de catégorie 1 2 511 018 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	1 901 768	1 693 512	1 901 768	
EU-22b (Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)) EU-22c (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics) EU-22d (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) EU-22d (Exclusions d'expositions decolant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) EU-22d (Exclusions de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) EU-22f (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) EU-22g (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) EU-22h (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0), du CRR) EU-22l (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0), du CRR) EU-22l (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) (6 901 858) (6 301 858) (6 301 858) (6 301 858) (6 301 858) (7 301				
EU-22c (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics) EU-22d (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) (Exclusions d'expositions de banques publiques de développement) EU-22f (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) EU-22g (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0), du CRR) EU-22i (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0), du CRR) EU-22i (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) (6 901 858) (5 3) Fonds propres et mesure de l'exposition totale 23 Fonds propres de catégorie 1 24 Mesure de l'exposition totale 23 Fonds propres de catégorie 1 24 Mesure de l'exposition totale 25 Ratio de levier (%) EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) 26 Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier exessif (%) EU-26b dont à constituer avec des fonds propres CET1 27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	5 365 892)	(6 901 858)	(5 365 892)	
développement – Investissements publics) EU-22d (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) EU-22e (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) EU-22f (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) EU-22g ((Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) EU-22l (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) EU-22l (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) EU-22l (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) (6 901 858) (5 3 3 3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4				
développement – Prêts incitatifs) (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (cunités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) EU-221 (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) EU-222 (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) EU-224 (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0), du CRR) EU-221 (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) EU-222 (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-224 (Total des expositions exemptées) (69 91 858) (53 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30				
EU-22e (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) EU-22f (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) EU-22g (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) EU-22h (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0), du CRR) EU-22i (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0), du CRR) EU-22i (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) EU-22k (Total des expositions exemptées) Fonds propres et mesure de l'exposition totale 23 Fonds propres de catégorie 1 24 Mesure de l'exposition totale 25 Ratio de levier 25 Ratio de levier (%) EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) 25a Ratio de levier (hors incidence de loute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) 26 Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) 27 Exigence de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier 28 Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier 29 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-26 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres				
EU-22g (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) EU-22h (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) EU-22i (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) EU-22j (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) (6 901 858) (5 3) Fonds propres et mesure de l'exposition totale 23 Fonds propres de catégorie 1 24 Mesure de l'exposition totale 25 Ratio de levier 25 Ratio de levier (%) EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitalifs) (%) 26 Exigence de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) 26 Exigence de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26b dont: à constituer avec des fonds propres CET1 27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres				
EU-22h (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point 0), du CRR) EU-22i (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) EU-22i (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) (6 901 858) (5 3 7 8 9 1 8 1 8				
de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) EU-22i (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) EU-22j (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) (6 901 858) (5 3) Fonds propres et mesure de l'exposition totale 23 Fonds propres de catégorie 1 24 Mesure de l'exposition totale 25 Ratio de levier 25 Ratio de levier (%) EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) 25a Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) 26 Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) EU-26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26b dont: à constituer avec des fonds propres CET1 27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes Transitoire Transitoire Transitoires et expositions pertinentes				
retru de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) EU-22j (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) (6 901 858) (5 3 6 901 858) (6 901 85				
intermédiaires) EU-22k (Total des expositions exemptées) (6 901 858) (5 3 Fonds propres et mesure de l'exposition totale 23 Fonds propres de catégorie 1 24 Mesure de l'exposition totale 25 Ratio de levier 25 Ratio de levier (%) EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) 25a Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) 26 Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) EU-26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26b dont: à constituer avec des fonds propres CET1 27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des Transitoire Transitoire				
Fonds propres et mesure de l'exposition totale 23 Fonds propres de catégorie 1 24 Mesure de l'exposition totale 25 Ratio de levier 25 Ratio de levier (%) EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) 25 Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) 26 Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) EU-26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26b dont: à constituer avec des fonds propres CET1 27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres				
Production of the property of	5 365 892)	(6 901 858)	(5 365 892)	
Mesure de l'exposition totale Ratio de levier 25 Ratio de levier (%) EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) 25a Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) 26 Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) EU-26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26b dont: à constituer avec des fonds propres CET1 27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres				
Ratio de levier 25 Ratio de levier (%) EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) 25a Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) 26 Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) EU-26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26b dont: à constituer avec des fonds propres CET1 27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des Transitoire Transitoire	2 289 020	2 511 016	2 289 020	
Ratio de levier (%) 8,00% EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) Eu-26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26b dont: à constituer avec des fonds propres CET1 D,00% EU-27a Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	0 387 235	31 406 857	30 387 235	
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26a dont: à constituer avec des fonds propres CET1 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres Transitoire Transitoire				
prêts incitatifs) (%) Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26a dont: à constituer avec des fonds propres CET1 CT Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres Transitoire Transitoire	7,53%	8,00%	7,53%	
banque centrale applicable) (%) 26 Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) 3,00% EU-26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) EU-26b dont: à constituer avec des fonds propres CET1 27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres Transitoire Transitoire	7,53%	8,00%	7,53%	
EU-26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier 0,00% EU-26b dont: à constituer avec des fonds propres CET1 0,00% 27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) 0,00% EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) 3,00% Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	7,53%	8,00%	7,53%	
EU-26b dont: à constituer avec des fonds propres CET1 0,00% 27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) 0,00% EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) 3,00% Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres Transitoire Transitoire	3,01%	3,00%	3,01%	
27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres Transitoire Transitoire	0,00%	0,00%	0,00%	
EU-27a Exigence de ratio de levier global (%) Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres Transitoire Transitoire	0,00%	0,00%	0,00%	
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres Transitoire Transitoire	0,00%	0,00%	0,00%	
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	0,00%	3,00%	0,00%	
fonds propres fransitoire Transitoire				
ublication des valeurs movennes	ransitoire	Non- Transitoire	Non- Transitoire	

		Expositions		ratio de levier RR	en vertu du	
		Mont Pha			tants hasés	
(en millier	s d'euros)	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2021	
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	12		12		
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	191		191		
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	31 406 678	30 387 240	31 406 678	30 387 240	
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	31 406 678	30 387 240	31 406 678	30 387 240	
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,00%	7,53%	8,00%	8%	
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,00%	7,53%	8,00%	8%	

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12	/2021
(en millie	ers d'euros)	Montants Phasés	Montants Non Phasés
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	38 406 564	38 406 564
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle		
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)		
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))		
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)		
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction		
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie		
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	344 935	344 935
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	191	191
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 693 512	1 693 512
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)		
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(6 901 858)	(6 901 858)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)		
12	Autres ajustements	(2 136 487)	(2 136 487)
13	Mesure de l'exposition totale	31 406 857	31 406 857

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

		31/12/2021
(en millie	rs d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	32 315 754
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	32 315 754
EU-4	Obligations garanties	
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	945 306
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 522 757
EU-7	Établissements	6 313
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 401 083
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 262 449
EU-10	Entreprises	4 076 192
EU-11	Expositions en défaut	291 869
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 809 785

2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*) le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait initialement à 9,2 milliards d'euros, soit 33,9 milliards d'euros d'emplois pondérés.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en février 2021 de son intention de démanteler complètement le mécanisme d'ici à la fin de l'année 2022. Plus précisément, 50% de la garantie avaient été débouclés au premier trimestre 2021, avec le débouclage complémentaire de 15% réalisé le 1e mars 2021, faisant suite au débouclage partiel de 35% réalisé en mars 2020. Crédit Agricole S.A. a procédé, le 16 novembre 2021, au débouclage des 50% restant, dont 205 000 milliers consentis par la Caisse régionale.

(Cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2021)

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La

Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, la Caisse régionale Brie Picardie complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de Caisse régionale Brie Picardie

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

ICAAP INFORMATION (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;

- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2021 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse régionale Brie Picardie mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse régionale Brie Picardie s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

2.8 Conglomérat financier

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/	/2021				Valeurs c	omptables de	s éléments	
(en mil	lliers d'euros)	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contreparti e	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Actif								
1	Caisse, banques centrales	115 427	115 427	115 427				
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	366 099	366 099	353 770	12 329		12 329	
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 329	12 329		12 329		12 329	
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	353 770	353 770	353 770				
5	Instruments dérivés de couverture	271 106	271 106		271 106			
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 722 364	2 722 364	2 722 360		4		
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	201 275	201 275	201 271		4		
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 521 089	2 521 089	2 521 089				
9	Actifs financiers au coût amorti	33 467 665	33 467 665	33 467 474	191			
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 578 507	4 578 507	4 578 316	191			
11	Prêts et créances sur la clientèle	27 587 896	27 587 896	27 587 896				
12	Titres de dettes	1 301 262	1 301 262	1 301 262				
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	168 691	168 691					168 691
14	Actifs d'impôts courants et différés	110 139	110 139	110 139				
15	Compte de régularisation et actifs divers	1 023 505	1 023 505	278 541	744 964		744 372	
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées							
17	Participation aux bénéfices différés							
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence							
19	Immeubles de placement	8 932	8 932	8 932				
20	Immobilisations corporelles	152 015	152 015	152 015				
21	Immobilisations incorporelles	621	621					621
22	Ecart d'acquisition							
	Total de l'actif	38 406 564	38 406 564	37 208 658	1 028 590	4	756 701	169 312

31/12,	/2021				Valeurs c	omptables de	s éléments	
(en mi	lliers d'euros)	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contreparti e	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Passi								
1	Banques centrales							
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 540	13 540					13 540
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 540	13 540					13 540
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option							
5	Instruments dérivés de couverture	153 181	153 181					153 181
6	Passifs financiers au coût amorti	32 089 096	32 089 096		434 163			31 654 933
7	Dettes envers les établissements de crédit	20 460 365	20 460 365		434 163			20 026 202
8	Dettes envers la clientèle	10 567 252	10 567 252					10 567 252
9	Dettes représentées par un titre	1 061 479	1 061 479					1 061 479
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	54 891	54 891					54 891
11	Passifs d'impôts courants et différés	2 166	2 166	50				2 116
12	Comptes de régularisation et passifs divers	1 348 038	1 348 038	65 951				1 282 087
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées							
14	Provisions techniques des contrats d'assurance							
15	Provisions	88 379	88 379					88 379
16	Dettes subordonnées							
17	Total dettes	33 749 291	33 749 291	66 001	434 163			33 249 127
18	Capitaux propres	4 657 273	4 657 273					4 657 273
19	Capitaux propres - part du groupe	4 657 272	4 657 272					4 657 272
20	Capital et réserves liées	1 723 554	1 723 554					1 723 554
21	Réserves consolidées	2 016 422	2 016 422		0			2 016 422
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	700 705	700 705					700 705
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0				
24	Résultat de l'exercice	216 591	216 591					216 591
25	Participations ne donnant pas le contrôle	1	1					1
	Total de passif	38 406 564	38 406 564	66 001	434 163			37 906 400

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

			Élé	Éléments soumis au 31 décembre2021						
len m	iilliers d'euros)	Total		Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché				
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	38 237 252	37 208 658	1 028 590	4	756 701				
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	500 164	66 001	434 163						
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	37 737 088	37 142 657	594 427	4	756 701				
4	Montants hors bilan	17 933 694	3 014 571							
5	Différences de valorisation	646 861	24 504	622 357						
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	(166 721)		(166 721)						
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	416 793	416 793							
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(47)	(47)							
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(223 690)								
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque									
11	Autres différences	(2 363 549)	(1 957 500)	(406 049)						
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	39 284 997	38 640 979	644 014	4					

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas de divergence entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire, et n'est pas concernée par la publication du tableau LI3.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas d'écarts entre les montants comptables et les expositions réglementaires, elle n'est pas donc concernée par la publication du tableau LIA.

AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau LIB.

AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

			Cate	égorie de ris	que			atégorie — d'évaluation		Dont: Total	
	AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investiss ement et de financeme nt	AVA de catégorie totale après diversific ation	approche principale dans le portefeuille de négociatio	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
1	Incertitude sur les prix du marché				349				174		174
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation				1						
4	Positions concentrées	17			98				116		116
5	Résiliation anticipée										
6	Risque lié au modèle										
7	Risque opérationnel				17				17		17
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs										
11	Sans objet										
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								58 386		58 386

La Caisse régionale Brie Picardie précise que le montant total d'AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n°575/2013)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2021. Cette démarche a été menée en cohérence avec la stratégie du groupe Crédit Agricole et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par la Caisse Régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau du Groupe par l'organe central.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe et de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par la Direction des Risques Contrôle (DRC), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRC a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse.

La DRC assure un suivi des risques sur tout le périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse Régionale, s'appuyant sur une gouvernance impliquée dans le suivi du risque au travers des différents comités de restitution.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale, la DRC assure notamment les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis risques indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Directions Finance et Pilotage (DFI) avec un suivi des limites assuré par une direction indépendante.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Finance et de gestion actif-passif (ALM) trimestriels, auxquels participe la DRC.

La DRC tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale Brie Picardie, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le Comité des Risques est une émanation du Conseil d'administration qui se réuni au moins quatre fois par an. Ce Comité se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration pour examiner les rapports réglementaires ; notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, l'appétence au risque, prendre connaissance du plan d'audit annuel et analyser la synthèse des principales missions d'audit interne et externe.
- Le Comité de Contrôle Interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Ce comité se réunit à minima trimestriellement et en tant que besoin.

Le Comité assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Audit).

Le Comité, présidé par le Directeur Général et sous sa responsabilité :

- Veille à la cohérence et l'efficacité du contrôle interne, dans toutes des composantes, sur base consolidée, et s'assure de la mise œuvre des décisions notifiées à l'entité par le Comité de Contrôle Interne Groupe;
- Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs et des résultats des contrôles permanents effectués par les Services Préventions des risques et contrôle et Conformité;
- Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs d'encadrement et de maîtrise des risques;
- Examine et valide le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée, arrêté et présenté par la fonction RCPR (Responsable Fonction Gestion des Risques);
- Examine et valide le rapport annuel et l'information semestrielle sur le contrôle interne;
- Reçoit la présentation du plan d'audit et suit la réalisation ;
- Est informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externes (y compris superviseurs nationaux ou étrangers);
- Suit l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externes (Inspection Générale Groupe, Superviseurs, Cabinets externes, Autorités) et des dispositifs de contrôle permanent;
- Est informé de tout rapport aux autorités de supervision ou de tutelle : BCE (questionnaires, point de situation sur un thème...), ACPR (questionnaire annuel sur la prévention du blanchiment de capitaux et financement du terrorisme...), AMF (rapport annuel sur le contrôle des services d'investissement...);
- Veille à se faire présenter les évolutions réglementaires et leur prise en compte dans les dispositifs de contrôle (risques, finances, conformité, comptabilité...) et suit l'avancement des principaux projets concourant au renforcement de la maîtrise des risques, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe;
- Décide des actions à mettre en œuvre et fixe des priorités en vue d'accélérer la mise en œuvre des actions correctrices mises en évidence par les travaux du Comité;

- Transmet en tant que de besoin les points d'attention des lignes métier de contrôle concernées de CASA pour escalade éventuelle au Comité de Contrôle Interne Groupe ou au Comité des Risques Groupe.
- Le Comité Grands Risques a pour mission la revue régulière des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Caisse Régionale pourrait être exposée, dont notamment :
 - Le suivi des indicateurs de risques,
 - Les résultats des stress test,
 - Une synthèse des revues de portefeuille,
 - Le suivi des provisions.

Selon le contexte du moment, des revues thématiques peuvent être réalisées (filières d'activité spécifiques, points d'actualités, projets en cours etc.)

Ce comité réunit à l'initiative de la Direction des Risques (DRC), le Directeur Général, le(s) Directeur(s) Général(aux) Adjoint(s), le RCPR, le Directeur de la Banque d'Affaires, le Directeur Financier, le Directeur des Marchés, le Directeur Commercial, le Directeur de la nouvelle relation commerciale, le Directeur marketing, les Responsables de chacun des marchés, le Responsable du Service Recouvrement et celui du pilotage financier, ainsi que les équipes de la Prévention des Risques.

- Le Comité ALM (Comité actif/passif) se réunit de manière mensuelle et est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Ce comité est en charge de la tarification des opérations clientèle tant à l'actif qu'au passif de la Caisse Régionale sur les produits qui impactent à la fois la Marge d'Intermédiations (MIG) et la gestion financière de la Caisse Régionale sur les risques de taux.
- Le Comité Finance est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Il se réuni mensuellement et a pour mission :
 - L'analyse et l'arbitrage des excédents de fonds propres ;
 - L'arbitrage des risques de taux et la gestion de la liquidité ;
- Le Comité Corporate a pour objectif la mise en place d'une revue de portefeuille de la clientèle de la banque des entreprises (marché entreprise, PIM, collectivité publique et pole institution et grandes association). La sélection est établie par la Direction des risques qui sélectionne des clients sains, sensibles et en défaut, selon des critères de risques nés, latents et à dire d'expert. Les responsables présentent leur analyse de la situation financière, économique et risque des contreparties. Les décisions qui découlent de ces analyses sont centralisées par le service Prévention des risques et contrôle pour mise en œuvre. Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RCPR (Responsable Fonction Gestion des Risques), le Directeur de la Banque d'Affaires, les Responsables du Service Collectivités Publiques, du Service Promotion Immobilière, du Pole Institution et Grandes Associations, les Directeurs des Centres d'Affaires Entreprises, le Responsable du Recouvrement, les équipes du Middle Office et de la Prévention des Risques (DRC).
- Le Comité Retail a pour objectif la mise en place d'une revue de portefeuille de la clientèle de la banque de détail (marché des particuliers, des professionnels, de l'agriculture et précontentieux). La sélection est établie par la direction des risques qui sélectionne des clients sains, sensibles et en défaut, selon des critères de risques nés, latents et à dire d'expert.

Des analyses thématiques sont également présentées (BPI, pré contentieux, méthanisation...)

Les responsables de marchés et responsable engagements (PART, PRO, AGRI), avec l'appui du réseau, présentent leur analyse de la situation financière, économique et risque des contreparties. Ils présentent également les dossiers qu'ils ont identifiés à dire d'expert en situation sensible.

Les décisions ou autres action consécutives à ces analyses sont centralisées par le service Prévention des risques et contrôle pour mise en œuvre.

Le comité réunit trimestriellement à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RCPR (Responsable Fonction Gestion des Risques), les Responsables des marchés Retail (PART, AGRI, PRO,

ENTREPRENEUR), le Responsable du recouvrement, les responsables précontentieux et les équipes des Risques (DRC).

• Le Comité Recouvrement a pour objectif de passer en revue des clients en défaut selon des critères de risque nés et une sélection à dire d'expert.

Les collaborateurs en charge des dossiers présentent leur analyse de la situation afin de :

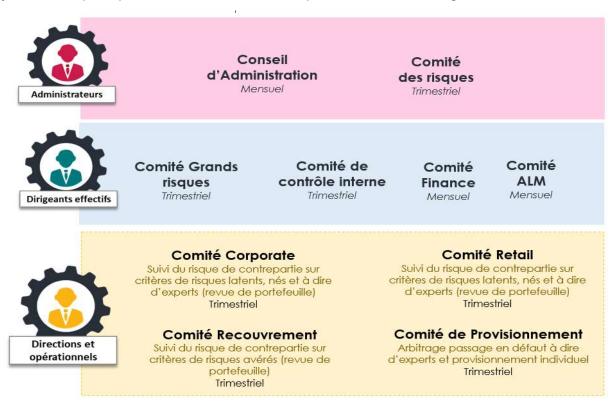
- S'assurer que les dossiers font l'objet d'un recouvrement actif et ne sont pas laissés en souffrance,
- Vérifier que toutes les voies de recouvrement ont été explorées,
- Contrôler que le provisionnement est adapté

En complément, le suivi des déclarations risques opérationnels et le suivi des provisions peuvent être évoqués, ainsi que divers travaux transverses (enquêtes CA S.A., politique recouvrement, déclaratif du risque frontière crédit...).

Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RCPR (Responsable Fonction Gestion des Risques), le Directeur Financier, le Responsable du Service Recouvrement, les Responsables des unités Précontentieux, les Responsables des unités Contentieux et les équipes de la Prévention des Risques (DRC).

• Le Comité de provisionnement a pour mission de procéder à l'examen de dossiers en défaut afin de valider les niveaux de provisionnement et des reprises des dossiers ayant un EAD de plus de 700 milliers d'euros. Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la Direction Financière, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Directeur DBA, le Directeur des marchés (facultatif), le RCPR (Responsable Fonction Gestion des Risques), le responsable Recouvrement, le responsable Unité Contentieux AGRI-PRO-ENT, le responsable Unité Précontentieux Agri Pro, le responsable des Risques et son équipe.

Synthèse des principaux Comités traitant des risques dans la Caisse Régionale



Risques de crédit

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur les périmètres de la grande clientèle et de la banque de détail, les dispositifs de notation unique (respectivement nommés ANADEFI et LUC – Logiciel Unifié de Cotation) mis en place depuis plusieurs années ont contribués au renforcement du suivi des contreparties. Ils ont aussi permis de disposer de référentiels communs sur lesquels s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les dispositifs d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Ces systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole, dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, la Caisse Régionale utilise les méthodologies de notation Groupe basées sur des critères tant quantitatifs que qualitatifs. L'échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	В	C+	С	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	В-	CCC+	CCC / CCC-/
Moody's	Aaa	Aaı	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baaı	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba ₃	B1 / B2 / B3	Caaı	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

Afin d'assurer l'unicité de la note pour les contreparties multi-financées au sein du Groupe, l'entité la plus apte à disposer des informations pertinentes assure pour le compte de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole la notation au titre de Responsable Unique de la Notation (RUN).

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés de Bâle III sont exprimés sur ce périmètre. Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle III de la banque de détail (via le Logiciel Unifié de Cotation – LUC), de l'outil national GERICO et du système d'information crédits GREEN dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre les engagements issus de GERICO et ceux de la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Le comité de rapprochement comptabilité-risques, qui rassemble la direction finance et pilotage et la direction des risques et du contrôle permanent, valide les résultats produits et adresse ses conclusions à la direction des risques du groupe Crédit Agricole. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées, sont extrêmement faibles.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

La base risque GERICO (GEstion des RIsques de COntreparties) permet au Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale de répondre aux normes réglementaires de plus en plus exigeantes et aux principes prévus par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Ce programme permet de couvrir de façon exhaustive l'ensemble des risques de contreparties (crédits, opérations de marché et international).

Risques de marché

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles ;

• l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle: la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Les stress scénarios

Les stress scenarios, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers);
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la

Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit);

• des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau de la Caisse Régionale, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

Risques opérationnels

Organisation de la gestion des risques opérationnels

L'organisation de la gestion des risques opérationnels du Crédit Agricole Brie Picardie s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels est rattaché au responsable du contrôle des risques du Crédit Agricole Brie Picardie.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité de contrôle interne, réuni mensuellement, dont la Présidence est assurée par la Direction Générale du Crédit Agricole Brie Picardie.

Une restitution des processus et risques les plus coûteux est réalisée trimestriellement auprès de l'organe central. Elle décrit le coût du risque, la nature des risques dans ses composantes bâloises, recense les principaux indicateurs de risques à surveiller, les indicateurs de fraude, les alertes émises et le cas échéant, décrit les plans d'actions correctrices.

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont informés semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif. Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques du Crédit Agricole Brie Picardie

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.), définis communément avec le Groupe Crédit Agricole, et adaptés aux activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et Contrôles Permanents centrales de la Caisse Régionale Brie Picardie

Au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie, la Direction des Risques et Conformité assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

La Caisse Régionale est ainsi responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché au Directeur Risques et Conformité, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. De même, un responsable de la Conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité sur tout le périmètre relevant de la Conformité.

En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par la Caisse régionale sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.

Fonction Risques et Contrôles Permanents au sein du Groupe Crédit Agricole

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A.. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 904 personnes à fin 2019 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit);
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et

efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Pilotage en Caisse Régionale : Comité de contrôle interne

A l'image du Comité de contrôle interne du Groupe, le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général de la Caisse Régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la Caisse Régionale

Le Directeur des Risques et de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général de la Caisse Régionale et dispose d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des Risques et de la Conformité a été désigné d'une part, comme responsable de la fonction gestion des risques (RFGR), et d'autre part comme responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC) pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des Risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la Conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie par l'Audit Interne ou l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions de l'organe central au sein du Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne le groupe Crédit Agricole S.A.

Au sein du Groupe, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier,

chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par la Caisse Régionale

Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Audit interne ou de l'Inspection générale Groupe Crédit Agricole.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur Général en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Audit interne ou de l'Inspection générale Groupe Crédit Agricole.

4.1 Synthèse des emplois pondérés

4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 10 614 151 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 11 208 955 milliers d'euros au 30 septembre 2021.

1			Montant total d risque (Exigences totales de fonds propres
2 Dont approche standard 1 605 141 1 5 3 Dont approche NI simple (F-IRB) 2 744 919 3 0 4 Dont approche par référencement			31/12/2021	30/09/2021	31/12/2021
3 Dont approche NI simple (F-IRB) 2 744 919 3 0 4 Dont approche par référencement EU 4a Dont actions selon la méthode de pondération simple 2 439 246 3 0 5 Dont approche NI avancée (A-IRB) 2 943 948 2 7 6 Risque de crédit de contrepartie - CCR 88 550 7 Dont approche standard 28 214 8 Dont méthode du modèle interne (IMM) EU 8a Dont expositions sur une CCP EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA 60 302 9 Dont autres CCR 35 15 Risque de règlement 16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA 111 EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel 792 342 7 EU 23a Dont approche standard 27 882 EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	1	Risque de crédit (hors CCR)	9 733 253	10 329 157	778 660
BU 4a Dont approche par référencement EU 4a Dont approche par référencement 5 Dont approche NI avancée (A-IRB) 2 943 948 2 7 6 Risque de crédit de contrepartie - CCR 88 550 7 Dont approche standard 28 214 8 Dont méthode du modèle interne (IMM) EU 8a Dont expositions sur une CCP EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA 60 302 9 Dont autres CCR 35 15 Risque de règlement 16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA 11 EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel 792 342 7 EU 23a Dont approche standard 27 882 EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	2	Dont approche standard	1 605 141	1 537 685	128 411
EU 4a Dont actions selon la méthode de pondération simple 2 439 246 3 0 5 Dont approche NI avancée (A-IRB) 2 943 948 2 7 6 Risque de crédit de contrepartie - CCR 88 550 7 Dont approche standard 28 214 8 Dont méthode du modèle interne (IMM) EU 8a Dont expositions sur une CCP EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA 60 302 9 Dont autres CCR 35 15 Risque de règlement CExpositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA 11 EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel 792 342 7 EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard 27 882 EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	3	Dont approche NI simple (F-IRB)	2 744 919	3 009 771	219 594
simple 5 Dont approche NI avancée (A-IRB) 6 Risque de crédit de contrepartie - CCR 88 550 7 Dont approche standard 8 Dont méthode du modèle interne (IMM) EU 8a Dont expositions sur une CCP EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA 60 302 9 Dont autres CCR 35 15 Risque de règlement Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction 23 39 947 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction 23 239 947 26	4	Dont approche par référencement			
6 Risque de crédit de contrepartie - CCR 7 Dont approche standard 8 Dont méthode du modèle interne (IMM) EU 8a Dont expositions sur une CCP EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA 9 Dont autres CCR 35 15 Risque de règlement Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA 11 EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard 27 882 EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	EU 4a		2 439 246	3 058 269	195 140
7 Dont approche standard 8 Dont méthode du modèle interne (IMM) EU 8a Dont expositions sur une CCP EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA 9 Dont autres CCR 35 15 Risque de règlement Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA EU 19a Dont 1 250 % / déduction CRisques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques CRISQUES GEMANDE CONTROLLE CONT	5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	2 943 948	2 723 431	235 516
B Dont méthode du modèle interne (IMM) EU 8a Dont expositions sur une CCP EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA 60 302 9 Dont autres CCR 35 15 Risque de règlement 16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA 11 EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel 792 342 7 EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (239 947 2	6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	88 550	85 356	7 084
EU 8a Dont expositions sur une CCP EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA 60 302 9 Dont autres CCR 35 15 Risque de règlement 16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA 11 EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel 792 342 7 EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard 27 882 EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	7	Dont approche standard	28 214	28 255	2 257
EU 8b Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA 60 302 9 Dont autres CCR 35 15 Risque de règlement	8	Dont méthode du modèle interne (IMM)			
9 Dont autres CCR 15 Risque de règlement 16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA 10 EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	EU 8a	Dont expositions sur une CCP			
15 Risque de règlement 16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA 10 EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	60 302	55 615	4 824
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	9	Dont autres CCR	35	1 515	3
négociation (après le plafond) 17 Dont approche SEC-IRBA 18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard 27 882 EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	15	Risque de règlement		135	
18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA) 19 Dont approche SEC-SA EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	11	10	1
19 Dont approche SEC-SA EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	17	Dont approche SEC-IRBA			
EU 19a Dont 1 250 % / déduction 20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée EU 23c Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) 20 Risque opérationnel 792 342 70 704 459 70 704 459 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 7	18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)			
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	19	Dont approche SEC-SA	11	10	1
premières (Risque de marché) 21 Dont approche standard 22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	EU 19a	Dont 1 250 % / déduction			
22 Dont approche fondée sur les modèles internes EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	20				
EU 22a Grands risques 23 Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) 24 Grands risques 792 342 7 27 882 27 882 28 29 947 29 947	21	Dont approche standard			
Risque opérationnel EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée Total Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	22	Dont approche fondée sur les modèles internes			
EU 23a Dont approche élémentaire EU 23b Dont approche standard EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) 239 947 24	EU 22a	Grands risques			
EU 23b Dont approche standard 27 882 EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) 239 947 2	23	Risque opérationnel	792 342	794 267	63 387
EU 23c Dont approche par mesure avancée 764 459 7 24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) 239 947 2	EU 23a	Dont approche élémentaire			
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) 239 947 2	EU 23b	Dont approche standard	27 882	21 000	2 231
(soumis à pondération de 250 %)	EU 23c	Dont approche par mesure avancée	764 459	773 267	61 157
25 Total 10 614 156 11 2	24		239 947	260 724	19 196
	25	Total	10 614 156	11 208 955	849 132

Les emplois pondérés s'établissent à 10 614 156 milliers d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 594 799 milliers d'euros (soit -5.3%) sur le trimestre, en raison essentiellement du démantèlement total de la garantie Switch.

Hors cela, la progression des emplois pondérés des métiers est modérée sur le trimestre avec toutefois un impact méthodologique lié au déploiement de la version LUC V52 qui a contribué au renchérissement des emplois pondérés sur la Banque de Détail.

4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- Probabilité de défaut (PD) : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- Valeurs exposées au risque (<u>EAD</u>) : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- Pertes en cas de défaut (<u>LGD</u>) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- Expositions brutes : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- Facteur de conversion (CCF) : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (**<u>EL</u>**)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- Emplois pondérés (RWA): le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard);
- Ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- Evaluations externes de crédit : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

Profil de risque global:

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en comité de Contrôle interne, en Comité des Risques ainsi qu'en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle III regroupées en cinq classes de risque. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également accompagnées de préconisations quant au niveau de garantie à mettre en place.

La Politique Crédit de la Caisse Régionale définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des entreprises, déclinées selon la note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie résultant du système de notation LUC (Logiciel Unifié de Cotation). La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation Bâle III et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits. Les responsables des Engagements Crédits et les responsables de marché décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale. Les comités de crédits des Caisses Locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par les collaborateurs des réseaux spécialisés ou les analystes du siège au cours des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine. Le directeur de la banque d'affaires décide sur les dossiers relevant de sa délégation, ou émet un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) : il est requis pour les demandes de financement des contreparties dont le montant d'EAD excède les seuils définis dans la Politique Crédit de la Caisse Régionale ou pour des opérations spécifiques. Cet avis est également rendu pour les demandes de financement émanant des Administrateurs de la Caisse Régionale, formulées en nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés ainsi que pour les dossiers ne répondant pas en tous points aux critères d'intervention de la Politique Crédit et relevant de ce fait du Conseil d'Administration.

31/12	/2021		ole brute / Montan l'objet de mesures			Dépréciatior variations néga de la juste valeu de crédit et		Sûretés reçue financières re expositions	
			Renégo	ociées non perfor	mantes				dont sûretés reçues et
		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
(en m	illiers d'euros) Comptes à vue								
005	auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
010	Prêts et avances	104 741	51 590	47 787	47 787	(9 024)	(21 792)	102 597	21 660
020	Banques centrales								
030	Administrations publiques								
040	Établissements de crédit								
050	Autres entreprises financières	1 138	632	632	632	(97)	(327)	1 250	208
060	Entreprises non financières	60 788	27 805	26 544	26 544	(6 815)	(14 168)	54 429	9 899
070	Ménages	42 815	23 153	20 611	20 611	(2 112)	(7 297)	46 918	11 553
080	Titres de créance								
090	Engagements de prêt donnés	1 817	2 460	2 460	2 460	(139)		1 297	390
100	Total	106 558	54 050	50 247	50 247	(9 163)	(21 792)	103 894	22 050

QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration.

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/	2021					Val	eur comptable bru	ute / Montant nom	inal				
		Ехр	ositions performa	ntes				Expos	itions non perforn	nantes			
(on mi	lliers d'euros)		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤1 an	En souffrance >1 an ≤2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Ì	Comptes à vue auprès de banques												
005	centrales et autres dépôts à vue	3 670 435	3 670 435										
010	Prêts et avances	28 615 402	28 598 384	17 018	302 597	125 416	8 105	19 480	25 713	45 545	18 201	60 137	298 628
020	Banques centrales												
030	Administrations publiques	1 319 967	1 317 938	2 029	1 609	1 609							1 609
040	Établissements de crédit	917 320	917 320										
050	Autres entreprises financières	616 212	616 212		10 697	6 800		190	30	2 132	437	1 108	10 697
060	Entreprises non financières	5 915 483	5 910 857	4 626	119 325	50 211	2 245	7 895	11 744	15 521	5 205	26 504	118 002
070	Dont PME	5 498 963	5 494 337	4 626	115 206	46 742	2 241	7 895	11 744	15 520	5 205	25 859	113 883
080	Ménages	19 846 420	19 836 057	10 363	170 966	66 796	5 860	11 395	13 939	27 892	12 559	32 525	168 320
090	Titres de créance	1 810 639	1 810 639		3 130	3 130							
100	Banques centrales												
110	Administrations publiques	601 793	601 793										
120	Établissements de crédit	352 856	352 856										
130	Autres entreprises financières	373 989	373 989		3 130	3 130							
140	Entreprises non financières	482 001	482 001										
150	Expositions hors bilan	17 906 578			27 116								27 116

31/12/2	021					Val	eur comptable bru	ute / Montant nom	inal				
		Exp	ositions performa	ntes				Expos	itions non perforn	nantes			
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
(en mil	iers d'euros)												
160	Banques centrales												
170	Administrations publiques	157 947			958								958
180	Établissements de crédit	14 714 644											
190	Autres entreprises financières	93 084			9 472								9 472
200	Entreprises non financières	1 922 872			15 792								15 792
210	Ménages	1 018 031			894								894
220	Total	52 003 054	34 079 458	17 018	332 843	128 546	8 105	19 480	25 713	45 545	18 201	60 137	325 744

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2	2021	v	aleur comptable / n	nontant nominal bru	it			Variations
			Dont non po	erformantes		Dépréciation	Provisions sur engagements hors bilan et	négatives cumulées de la juste valeur
(en mil	liers d'euros)			Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	cumulée	garanties financières donnés	dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Expositions au bilan	30 731 768	305 727	298 628	30 421 295	(413 589)		
030	Royaume uni	6 891	236		6 891	(154)		
040	Pays-Bas	112 369			112 369	(81)		
050	Luxembourg	233 199			169 429	(151)		
060	Suede	70			70			
070	Autres pays							
080	Expositions hors bilan	17 933 694	27 116	27 116			33 903	
090	France	17 924 583	27 116	27 116			33 847	
090	Monaco							
100	Royaume uni	406					44	
110	Japon	2						
120	Luxembourg	2 523					11	
130	Etats-Unis	381						
140	Autres pays							
150	Total	48 665 462	332 843	325 744	30 421 295	(413 589)	33 903	

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

			Valeur co	omptable brute			Variations
31/12/2	2021		Dont non p	performantes			négatives
(en mil	liers d'euros)			Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 335 783	8 467	8 452	1 335 783	(30 376)	
020	Industries extractives	12 379			12 379	(22)	
030	Industrie manufacturière	279 547	15 342	15 342	279 547	(15 451)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	153 508			153 508	(5 869)	
050	Production et distribution d'eau	49 792	2 741	2 741	49 792	(3 317)	
060	Construction	262 134	14 440	14 055	262 134	(17 324)	
070	Commerce	801 253	16 390	16 390	801 253	(28 945)	
080	Transport et stockage	67 400	1 106	1 106	67 400	(2 370)	
090	Hébergement et restauration	172 321	16 780	16 224	172 321	(16 858)	
100	Information et communication	65 035	397	397	65 035	(1 027)	
110	Activités financières et d'assurance	52 331	388	388	52 331	(1 485)	
120	Activités immobilières	1 971 667	21 375	21 008	1 971 667	(44 220)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	480 053	14 903	14 903	480 053	(15 845)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	99 058	3 381	3 381	99 058	(5 021)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	68 742	52	52	68 742	(129)	
160	Enseignement	11 493	343	343	11 493	(544)	
170	Santé humaine et action sociale	93 299	948	948	93 299	(1 586)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	14 863	1 387	1 387	14 863	(1 282)	
190	Autres services	44 150	885	885	44 150	(1 317)	
200	Total	6 034 808	119 325	118 002	6 034 808	(192 988)	

EVALUATION DES GARANTIES - PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

31/12/202 ⁻	1		Valeur c	omptable bru	ite / Montant	nominal		Dépréciatio	ons cumulées dues a	s, variations n au risque de d			uste valeur		Sûretés et garar reç	nties financières ues
		Expositions performantes Expositions non performantes		Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes				
(en milliers	s d'euros)		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 670 435	3 670 435													
010	Prêts et avances	28 615 402	26 901 150	1 714 252	302 597	3 969	298 628	(233 594)	(111 420)	(122 174)	(179 236)	(370)	(178 866)		22 037 144	95 135
020	Banques centrales			_												
030	Administrations publiques	1 319 967	1 310 529	9 438	1 609		1 609	(1 678)	(1 196)	(482)	(438)		(438)		10 091	
040	Établissements de crédit	917 320	917 320					(47)	(47)							
050	Autres entreprises financières	616 212	585 957	30 255	10 697		10 697	(13 843)	(9 955)	(3 888)	(6 833)		(6 833)		373 409	2 967
060	Entreprises non financières	5 915 483	5 365 771	549 712	119 325	1 323	118 002	(114 961)	(69 318)	(45 643)	(78 027)	(142)	(77 885)		3 725 862	32 136
070	Dont PME	5 498 963	4 992 124	506 839	115 206	1 323	113 883	(111 302)	(66 680)	(44 622)	(76 243)	(142)	(76 101)		3 593 390	31 546
080	Ménages	19 846 420	18 721 573	1 124 847	170 966	2 646	168 320	(103 065)	(30 904)	(72 161)	(93 938)	(228)	(93 710)		17 927 782	60 032
090	Titres de créance	1 810 639	1 498 279	5 017	3 130			(759)	(618)	(141)					97 886	
100	Banques centrales															
110	Administrations publiques	601 793	601 793					(175)	(175)						45 528	
120	Établissements de crédit	352 856	347 839	5 017				(341)	(200)	(141)					52 358	
130	Autres entreprises financières	373 989	67 763		3 130			(66)	(66)							

31/12/202	Valeur comptable brute / Mo		ite / Montant	ntant nominal			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions performantes		nantes	Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		, variations e la juste	Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
(en milliers	s d'euros) Entreprises non financières	482 001	480 884					(177)	(177)							
150	Expositions hors bilan	17 906 578	17 819 216	87 362	27 116		27 116	(25 474)	(18 085)	(7 389)	(8 429)		(8 429)		451 028	1 482
160	Banques centrales															
170	Administrations publiques	157 947	157 947		958		958	(380)	(380)							
180	Établissements de crédit	14 714 644	14 714 644											П		
190	Autres entreprises financières	93 084	92 169	915	9 472		9 472	(914)	(663)	(251)	(247)		(247)	П	2 703	3
200	Entreprises non financières	1 922 872	1 857 071	65 801	15 792		15 792	(19 226)	(14 042)	(5 184)	(8 105)		(8 105)	0	250 111	1 391
210	Ménages	1 018 031	997 385	20 646	894		894	(4 954)	(3 000)	(1 954)	(77)		(77)		198 214	88
220	Total	52 003 054	49 889 080	1 806 631	332 843	3 969	325 744	(259 827)	(130 123)	(129 704)	(187 665)	(370)	(187 295)		22 586 058	96 617

31/12/2021		Valeur exposée au risque nette									
(en millie	rs d'euros)	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total				
1	Prêts et avances		3 704 890	9 329 338	15 391 150	79 791	28 505 169				
2	Titres de créance		293 943	466 537	751 708	300 822	1 813 010				
3	Total		3 998 833	9 795 875	16 142 858	380 613	30 318 179				

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2 (en milli	iers d'euros)	Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	333 010
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	113 556
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(143 969)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	Stock final de prêts et avances non performants	302 597

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

31/12/20	21	Sûretés obtenues par prise de possession					
(Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées				
010	rs d'euros)	0					
020	Autre que PP&E						
030	Biens immobiliers résidentiels						
040	Biens immobiliers commerciaux						
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)						
060	Actions et titres de créance						
070	Autres sûretés						
080	Total						

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale Brie Picardie comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette);
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- <u>1ère étape (Stage 1)</u>: dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale Brie Picardie comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois,
- <u>2ème étape (Stage 2)</u>: si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale Brie Picardie comptabilise les pertes attendues à maturité,
- <u>3ème étape (Stage 3)</u>: dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale Brie Picardie comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur :
- la Caisse régionale Brie Picardie estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macroéconomiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD")

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale Brie Picardie ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation

significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse:

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Application de la norme IFRS9

Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Les incidences de la crise sanitaire du COVID-19 ont été intégrées dans le provisionnement IFRS9 à différents niveaux par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Si le niveau des ECL du forward looking central a diminué suite à l'actualisation des macro scénario économiques plus favorables en décembre 2021, induisant un retour à un niveau d'avant crise, la Caisse Régionale a maintenu en local les filières identifiées à risque dont notamment la THR (Tourisme- Hôtellerie-Restauration), la filière commerce ainsi que la filière des secteurs d'activités sensibles.

Par ailleurs, elle a renforcé son provisionnement face à une remontée possible des défauts souhaitant ainsi se prémunir d'un passage d'encours sains et sensibles en défaut.

Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2021.

Structure des encours

Le montant global des engagements a augmenté de 2 074 millions d'euros en 2021 pour atteindre 29 450 millions d'euros soit une progression de 7,6%.

A ce stade, la crise sanitaire et économique n'a pas altéré de manière significative la répartition des encours. On constate un léger glissement du poids des créances en Bucket 1 (-1,6% sur l'année) vers le Bucket 2 (+1,7%).

L'encours des créances dégradées a poursuivi en 2021 la baisse engagée depuis plusieurs années. Cette baisse est le résultat de l'effet conjugué d'un recul des nouveaux dossiers en défaut (Bucket 3) et d'une progression du rythme du recouvrement du stock de créances provisionnées.

31/12/2021	31/12/2020
------------	------------

TOTAL Engagements	29 450 475	27 376 223
Bucket 1	27 428 609	25 927 909
Bucket 2	1 723 238	1 131 127
Bucket 3	298 628	317 187

Répartition des prêts et créa	ances sur la clientèle	
En pourcentage	31/12/2021	31/12/2020

	100%	100%
Bucket 1	93,1%	94,7%
Bucket 2	5,9%	4,1%
Bucket 3	1,0%	1,2%

Evolution des provisions

Le montant des provisions de la Caisse régionale a augmenté de 10,5 millions d'euros en 2021 pour atteindre 413,5 millions d'euros soit une progression de 2,6%.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des encours de crédit de la Caisse régionale.

Le taux de couverture des créances du Bucket 1 reste stable.

Le montant des provisions du Bucket 2 progresse moins vite que le total des engagements du Bucket 2, ce qui explique la baisse du taux de couverture.

A noter que la part des provisions créances classées en Bucket 3 poursuit sa diminution.

31/12/2021	31/12/2020
------------	------------

TOTAL Provisions	413 481	402 958
Bucket 1	111 930	94 297
Bucket 2	122 685	109 125
Bucket 3	178 866	199 536

n pourcentage	31/12/2021	31/12/2020
,		
Bucket 1	0,4%	0,4%
Bucket 2	7,1%	9,6%
Bucket 3	59.9%	62,9%

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale Brie Picardie a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque", les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions);
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période »

4.2.2 Expositions en approche standard

EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EU CR4)

31/12/2021		Expositions avant	CCF et avant ARC	Expositions après	CCF et après ARC	RWA et densité des RWA		
Catégories	d'expositions	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)	
1	Administrations centrales ou banques centrales	107 229		128 110		197 417	1.541	
2	Administrations régionales ou locales			1 912		382	20,00%	
3	Entités du secteur public			4 731	351	1 016	20,00%	
4	Banques multilatérales de développement						0,00%	
5	Organisations internationales						0,00%	
6	Établissements	3 655 387	128	3 655 387	128	868	0,02%	
7	Entreprises	930 958	495 748	903 689	171 857	965 085	89,73%	
8	Clientèle de détail	140	36 883	140	36 883	27 743	74,93%	
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	876		876		247	28,20%	
10	Expositions en défaut	2 831	701	2 575		3 281	127,42%	
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	3 216		3 216		4 823	1.5	
12	Obligations garanties						0,00%	
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						0,00%	
14	Organismes de placement collectif	64 492		64 492	_	30 935	47,97%	
15	Actions	459		459		459	100,00%	
16	Autres éléments	479 462	3	479 462	3	372 883	77,77%	
17	Total	5 245 049	533 463	5 245 049	209 221	1 605 141	29,43%	

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12	2/2021							Pond	ération de ri	sque								
	gories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Total	Dont non notées
(en n	nilliers d'euros)																	
1	Administrations centrales ou banques centrales	49 143											78 967				128 110	128 110
2	Administrations régionales ou locales					1 912											1 912	1 912
3	Entités du secteur public					5 081											5 081	5 081
4	Banques multilatérales de développement																	
5	Organisations internationales																	
6	Établissements	3 651 174				4 340											3 655 514	3 655 514
7	Entreprises							77 643			936 654	61 249					1 075 547	818 555
8	Expositions sur la clientèle de détail									37 023							37 023	37 023
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						876										876	876
10	Expositions en défaut										1 163	1 412					2 575	2 575
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé											3 216					3 216	3 216
12	Obligations garanties																	
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme																	
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	17 590		296		5 992		22 693			17 433	468			19		64 492	58 137
15	Expositions sous forme d'actions										459						459	459
16	Autres éléments	106 226				445					372 794						479 465	479 465
17	Total	3 824 133		296		17 771	876	100 337		37 023	1 328 503	66 345	78 967		19		5 454 270	5 190 923

4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (<u>EAD</u>) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce process de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	816 132	11 719	75,00%	1 134 449	0,00%		45,00%	2,50	15 709	1,39%	10	(261)
	0,00 à <0,10	814 670	11 719	75,00%	1 132 987	0,00%		45,00%	2,50	15 198	1,34%	9	(260)
	0,10 à <0,15	1 462		0,00%	1 462	0,12%		45,00%	2,50	511	34,94%	1	(2)
	0,15 à <0,25	21 932		0,00%	21 932	0,16%		45,00%	2,50	9 021	41,13%	16	(9)
	0,25 à <0,50			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,50 à <0,75			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,75 à <2,50	12		0,00%	12	1,23%		44,98%	2,50	13	105,67%		
Administrations	0,75 à <1,75	12		0,00%	12	1,23%		44,98%	2,50	13	105,67%		
centrales et banques	1,75 à <2,5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
centrales	2,50 à <10,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	2,5 à <5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	5 à <10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10 à <20			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	20 à <30			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	30,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	100,00 (défaut)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Sous-total (catégorie d	d'expositions)	838 077	11 719	75,00%	1 156 394	0,01%		45,00%	2,50	24 743	2,14%	26	(271)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	2 420 843	393 288	90,53%	2 847 045	0,03%	_	26,43%	2,50	271 176	9,53%	247	(977)
	0,00 à <0,10	2 420 843	393 288	90,53%	2 847 045	0,03%		26,43%	2,50	271 176	9,53%	247	(977)
	0,10 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,15 à <0,25	26 138	520	75,00%	29 551	0,16%		45,00%	2,50	12 155	41,13%	21	(30)
	0,25 à <0,50	65 607		0,00%	68 138	0,31%		45,00%	2,50	49 441	72,56%	93	(100)
	0,50 à <0,75	9 176	142	75,00%	10 200	0,60%		45,00%	2,50	8 158	79,98%	28	(14)
	0,75 à <2,50	4 316	204	75,00%	4 469	0,77%		44,30%	2,50	3 902	87,32%	15	(41)
	0,75 à <1,75	4 316	204	75,00%	4 469	0,77%		44,30%	2,50	3 902	87,32%	15	(41)
Etablissements	1,75 à <2,5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	2,50 à <10,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	2,5 à <5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	5 à <10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10,00 à <100,00	50		0,00%	50	20,01%		45,00%	2,50	125	252,54%	4	(1)
	10 à <20			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	20 à <30	50		0,00%	50	20,01%		45,00%	2,50	125	252,54%	4	(1)
	30,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	100,00 (défaut)	1 661	958	75,00%	2 379	100,00%		45,00%	2,50		0,00%	1 070	(460)
Sous-total (catégorie	d'expositions)	2 527 789	395 112	90,46%	2 961 831	0,12%		27,15%	2,50	344 958	11,65%	1 479	(1 623)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	785 982	397 486	75,15%	1 064 693	0,06%		44,63%	2,50	237 313	22,29%	282	(721)
	0,00 à <0,10	569 956	317 660	75,53%	800 351	0,04%		44,59%	2,50	144 468	18,05%	140	(175)
	0,10 à <0,15	216 026	79 825	73,62%	264 342	0,12%		44,73%	2,50	92 845	35,12%	142	(545)
	0,15 à <0,25	8 757	2 216	63,72%	17 352	0,16%		45,00%	2,50	8 149	46,97%	13	(4)
	0,25 à <0,50	456 474	124 349	63,09%	539 947	0,34%		43,74%	2,50	323 347	59,89%	812	(3 576)
	0,50 à <0,75	69 225	620	55,65%	71 973	0,60%		44,97%	2,50	61 142	84,95%	194	(558)
	0,75 à <2,50	466 538	101 302	71,72%	418 506	1,09%		42,92%	2,50	402 917	96,28%	1 951	(16 227)
	0,75 à <1,75	459 590	101 302	71,72%	412 554	1,08%		42,97%	2,50	396 406	96,09%	1 907	(16 100)
Entreprises - Autres	1,75 à <2,5	6 948		0,00%	5 952	1,90%		39,16%	2,50	6 511	109,38%	44	(127)
	2,50 à <10,00	178 022	35 750	68,20%	141 166	4,41%		42,94%	2,50	204 863	145,12%	2 691	(9 005)
	2,5 à <5	126 821	27 300	72,22%	101 346	3,00%		42,59%	2,50	131 284	129,54%	1 295	(6 358)
	5 à <10	51 202	8 450	55,21%	39 820	8,00%		43,84%	2,50	73 579	184,78%	1 397	(2 647)
	10,00 à <100,00	28 087	5 236	84,48%	29 343	17,17%		39,03%	2,50	62 996	214,69%	2 005	(1 991)
	10 à <20	16 742	1 698	98,34%	18 212	14,77%		35,60%	2,50	33 654	184,79%	958	(157)
	20 à <30	11 344	3 538	77,82%	11 131	21,09%		44,65%	2,50	29 342	263,61%	1 048	(1 834)
	30,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	100,00 (défaut)	24 871	10 080	97,68%	34 590	100,00%		44,75%	2,50		0,00%	15 480	(20 489)
Sous-total (catégorie	d'expositions)	2 017 955	677 039	72,41%	2 317 569	2,30%		43,95%	2,50	1 300 728	56,13%	23 429	(52 572)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	9 272		0,00%	17 450	0,05%		32,00%	2,50	2 768	15,86%	3	(4)
	0,00 à <0,10	9 272		0,00%	17 450	0,05%		32,00%	2,50	2 768	15,86%	3	(4)
	0,10 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,15 à <0,25		4 468	50,00%	2 234	0,16%		37,00%	2,50	755	33,82%	1	
	0,25 à <0,50	13 078		0,00%	13 078	0,30%		41,75%	2,50	6 995	53,49%	16	(44)
	0,50 à <0,75	4 288		0,00%	4 288	0,60%		35,30%	2,50	2 690	62,74%	9	(1)
	0,75 à <2,50	225 272	70 344	74,24%	269 314	1,57%		43,46%	2,50	291 497	108,24%	1 834	(11 754)
Entreprises -	0,75 à <1,75	85 578	19 214	71,74%	98 418	1,00%		44,30%	2,50	93 885	95,39%	438	(2 545)
financement	1,75 à <2,5	139 694	51 130	75,17%	170 896	1,90%		42,98%	2,50	197 612	115,63%	1 395	(9 209)
spécialisé	2,50 à <10,00	10 940	9 893	75,00%	18 360	5,00%		43,65%	2,50	28 289	154,08%	401	(1 842)
	2,5 à <5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	5 à <10	10 940	9 893	75,00%	18 360	5,00%		43,65%	2,50	28 289	154,08%	401	(1 842)
	10,00 à <100,00		1 781	100,00%	1 781	12,00%		35,00%	2,50	3 026	169,95%	75	
	10 à <20		1 781	100,00%	1 781	12,00%		35,00%	2,50	3 026	169,95%	75	
	20 à <30			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	30,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	100,00 (défaut)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Sous-total (catégori	ie d'expositions)	262 850	86 485	73,60%	326 503	1,67%		42,59%	2,50	336 021	102,92%	2 339	(13 645)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	101 889	28 049	72,90%	110 459	0,09%		44,75%	2,50	21 722	19,67%	43	(392)
	0,00 à <0,10	41 888		0,00%	40 798	0,03%		44,46%	2,50	5 266	12,91%	6	(45)
	0,10 à <0,15	60 001	28 049	72,90%	69 661	0,12%		44,92%	2,50	16 456	23,62%	38	(348)
	0,15 à <0,25	7 921	228	75,00%	8 092	0,16%		45,00%	2,50	2 691	33,25%	6	(11)
	0,25 à <0,50	300 056	57 904	66,36%	309 676	0,40%		42,02%	2,50	132 751	42,87%	512	(1 998)
	0,50 à <0,75	20 802	684	47,90%	21 818	0,60%		44,07%	2,50	11 645	53,37%	58	(104)
	0,75 à <2,50	536 940	87 047	71,42%	514 634	1,17%		40,95%	2,50	321 521	62,48%	2 464	(11 658)
Entreprises -	0,75 à <1,75	522 506	85 117	71,39%	500 928	1,15%		40,89%	2,50	311 542	62,19%	2 352	(11 094)
Petites ou moyennes	1,75 à <2,5	14 433	1 930	72,68%	13 706	1,90%		43,10%	2,50	9 980	72,81%	112	(564)
entreprises	2,50 à <10,00	282 753	45 745	75,39%	261 942	3,74%		41,33%	2,50	227 990	87,04%	4 065	(13 212)
	2,5 à <5	223 558	37 922	74,23%	213 535	3,00%		41,09%	2,50	175 878	82,37%	2 632	(9 417)
	5 à <10	59 196	7 823	80,99%	48 407	7,02%		42,39%	2,50	52 112	107,66%	1 432	(3 795)
	10,00 à <100,00	18 464	2 442	69,85%	13 218	19,26%		41,99%	2,50	20 148	152,44%	1 068	(1 082)
	10 à <20	5 958	1 057	67,70%	3 039	14,52%		43,79%	2,50	4 230	139,19%	194	(436)
	20 à <30	12 506	1 385	71,49%	10 178	20,68%		41,46%	2,50	15 918	156,39%	874	(646)
	30,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	100,00 (défaut)	45 285	3 107	72,85%	38 715	100,00%		41,99%	2,50		0,00%	16 256	(23 705)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 314 111	225 204	71,05%	1 278 553	4,58%		41,74%	2,50	738 469	57,76%	24 472	(52 163)
Total (toutes catégories d'expositions)		6 960 782	1 395 559	77,39%	8 040 850				2,50	2 744 919	34,14%	51 744	(120 275)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,00 à <0,10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,10 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,15 à <0,25			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,25 à <0,50			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,50 à <0,75			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,75 à <2,50			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Administrations	0,75 à <1,75			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
centrales et banques	1,75 à <2,5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
centrales	2,50 à <10,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	2,5 à <5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	5 à <10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10 à <20			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	20 à <30			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	30,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	100,00 (défaut)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Sous-total (catégorie d'expositions)				0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,00 à <0,10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,10 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,15 à <0,25			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,25 à <0,50			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,50 à <0,75			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,75 à <2,50			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,75 à <1,75			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Etablissements	1,75 à <2,5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	2,50 à <10,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	2,5 à <5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	5 à <10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10 à <20			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	20 à <30			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	30,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	100,00 (défaut)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Sous-total (catégorie	Sous-total (catégorie d'expositions)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,00 à <0,10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,10 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,15 à <0,25			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,25 à <0,50			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,50 à <0,75			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,75 à <2,50			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,75 à <1,75			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Entreprises - Autres	1,75 à <2,5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	2,50 à <10,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	2,5 à <5			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	5 à <10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10 à <20			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	20 à <30			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	30,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	100,00 (défaut)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Sous-total (catégorie	d'expositions)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,00 à <0,10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,10 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,15 à <0,25			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
	0,25 à <0,50			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,50 à <0,75			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
	0,75 à <2,50			0,00%		0,00%	0	0,00%			0,00%	0	_
Entreprises -	0,75 à <1,75			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
financement	1,75 à <2,5			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		_
spécialisé	2,50 à <10,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	2,5 à <5			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
	5 à <10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
	10 à <20			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
	20 à <30			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		_
	30,00 à <100,00			0,00%		0,00%	_	0,00%		_	0,00%	_	
	100,00 (défaut)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Sous-total (catégori	e d'expositions)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,00 à <0,10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,10 à <0,15			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,15 à <0,25			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,25 à <0,50			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,50 à <0,75			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,75 à <2,50			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
Entreprises -	0,75 à <1,75			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Petites ou moyennes	1,75 à <2,5			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
entreprises	2,50 à <10,00			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	2,5 à <5			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
	5 à <10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	10,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
	10 à <20			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
	20 à <30			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		_
	30,00 à <100,00			0,00%		0,00%		0,00%		_	0,00%		
	100,00 (défaut)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		_
Sous-total (catégorie o	d'expositions)			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	9 346	178 074	174,06%	319 311	0,06%		27,95%	1,00	3 741	1,17%	55	(30)
	0,00 à <0,10	3 905	129 438	166,10%	218 905	0,04%		27,73%	1,00	1 724	0,79%	23	(11)
	0,10 à <0,15	5 440	48 636	195,25%	100 406	0,11%		28,43%	1,00	2 018	2,01%	32	(19)
	0,15 à <0,25	5 482	25 869	209,52%	59 685	0,22%		28,39%	1,00	2 080	3,49%	37	(28)
	0,25 à <0,50	4 533	16 643	220,58%	41 248	0,40%		28,47%	1,00	2 338	5,67%	47	(35)
	0,50 à <0,75	4 109	9 322	248,20%	27 247	0,73%		28,40%	1,00	2 491	9,14%	56	(39)
	0,75 à <2,50	8 608	14 602	272,85%	48 456	1,57%		28,46%	1,00	7 925	16,36%	217	(129)
	0,75 à <1,75	8 486	14 261	274,23%	47 595	1,56%		28,46%	1,00	7 754	16,29%	212	(126)
Expositions	1,75 à <2,5	122	341	215,22%	860	2,04%		28,59%	1,00	172	19,99%	5	(3)
renouvelables	2,50 à <10,00	8 565	7 435	401,64%	38 436	5,34%		28,96%	1,00	14 921	38,82%	596	(276)
	2,5 à <5	6 261	5 913	377,94%	28 613	4,29%		28,86%	1,00	9 729	34,00%	354	(169)
	5 à <10	2 304	1 522	493,67%	9 823	8,40%		29,28%	1,00	5 192	52,85%	242	(107)
	10,00 à <100,00	1 582	1 005	438,88%	6 013	18,56%		28,94%	1,00	4 587	76,29%	324	(130)
	10 à <20	1 270	795	459,69%	4 937	15,60%		28,94%	1,00	3 594	72,80%	223	(94)
	20 à <30	227	123	406,53%	730	29,05%		28,31%	1,00	655	89,71%	60	(21)
	30,00 à <100,00	85	88	295,38%	346	38,49%		30,30%	1,00	339	97,77%	41	(15)
	100,00 (défaut)	253	250	0,02%	253	100,00%		31,65%	1,00	46	18,17%	80	(73)
Sous-total (catégori	e d'expositions)	42 477	253 201	196,73%	540 648	0,90%		28,19%	1,00	38 130	7,05%	1 412	(740)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	1 108 513	35 881	108,04%	1 148 066	0,07%		20,01%	1,00	46 070	4,01%	164	(552)
	0,00 à <0,10	645 412	20 017	109,18%	667 590	0,04%		19,39%	1,00	16 971	2,54%	51	(206)
	0,10 à <0,15	463 101	15 864	106,61%	480 477	0,11%		20,87%	1,00	29 099	6,06%	113	(346)
	0,15 à <0,25	466 607	16 808	102,33%	484 328	0,22%		22,28%	1,00	49 763	10,28%	236	(710)
	0,25 à <0,50	226 540	13 691	104,16%	241 386	0,40%		21,74%	1,00	35 325	14,63%	208	(767)
	0,50 à <0,75	110 965	5 488	103,34%	117 225	0,73%		24,39%	1,00	26 961	23,00%	209	(850)
	0,75 à <2,50	175 541	7 455	108,28%	185 976	1,44%		22,17%	1,00	51 357	27,62%	612	(2 592)
Autres expositions	0,75 à <1,75	167 921	7 294	108,40%	178 162	1,42%		22,44%	1,00	49 619	27,85%	586	(2 440)
sur la clientèle de	1,75 à <2,5	7 620	161	102,81%	7 814	2,04%		16,02%	1,00	1 738	22,24%	26	(152)
détail - non - PME	2,50 à <10,00	76 229	3 573	104,10%	86 895	5,06%		23,03%	1,00	31 871	36,68%	1 034	(3 046)
	2,5 à <5	59 287	2 790	103,69%	66 284	4,13%		22,70%	1,00	23 404	35,31%	629	(2 091)
	5 à <10	16 942	783	105,56%	20 612	8,03%		24,09%	1,00	8 467	41,08%	405	(955)
	10,00 à <100,00	12 655	588	101,75%	25 899	21,95%		28,21%	1,00	17 456	67,40%	1 637	(955)
	10 à <20	9 673	309	103,30%	15 133	15,49%		27,16%	1,00	8 774	57,98%	634	(680)
	20 à <30	1 784		250,00%	9 210	29,05%		29,75%	1,00	7 447	80,85%	796	(152)
	30,00 à <100,00	1 198	279	100,00%	1 556	42,68%		29,24%	1,00	1 236	79,39%	207	(123)
	100,00 (défaut)	50 896	70	0,01%	50 897	100,00%		72,41%	1,00	13 601	26,72%	36 856	(42 223)
Sous-total (catégorie	d'expositions)	2 227 945	83 553	105,67%	2 340 672	2,88%		22,39%	1,00	272 405	11,64%	40 956	(51 695)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	311 061	35 341	142,85%	361 547	0,13%		30,20%	1,33	37 795	10,45%	142	(680)
	0,00 à <0,10		29	225,65%	66	0,05%		30,00%	1,00	2	3,11%		
	0,10 à <0,15	311 061	35 312	142,79%	361 482	0,13%		30,20%	1,33	37 793	10,46%	142	(680)
	0,15 à <0,25	673 512	83 105	156,97%	803 967	0,20%		23,43%	1,25	89 793	11,17%	392	(1 811)
	0,25 à <0,50	812 322	105 566	146,78%	967 278	0,37%		22,69%	1,28	150 966	15,61%	828	(4 362)
	0,50 à <0,75		6	225,71%	13	0,71%		29,98%	1,00	3	21,44%		
	0,75 à <2,50	829 068	83 722	148,03%	953 002	1,25%		27,35%	1,36	303 958	31,90%	3 167	(19 313)
Autres expositions	0,75 à <1,75	649 586	61 023	141,21%	735 760	1,02%		29,96%	1,39	248 510	33,78%	2 345	(15 954)
sur la clientèle de	1,75 à <2,5	179 482	22 699	166,35%	217 242	2,04%		18,54%	1,27	55 449	25,52%	822	(3 359)
détail - PME	2,50 à <10,00	329 995	34 698	141,87%	379 222	5,15%		31,38%	1,38	198 269	52,28%	6 142	(29 482)
	2,5 à <5	181 151	18 439	125,89%	204 364	3,80%		34,89%	1,39	110 844	54,24%	2 709	(15 576)
	5 à <10	148 844	16 259	160,00%	174 858	6,73%		27,29%	1,37	87 424	50,00%	3 432	(13 906)
	10,00 à <100,00	87 078	4 110	166,00%	93 901	29,77%		32,75%	1,68	87 482	93,17%	10 817	(7 821)
	10 à <20	55 416	3 538	174,83%	61 602	15,02%		27,14%	1,33	39 114	63,50%	2 596	(7 253)
	20 à <30			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	30,00 à <100,00	31 662	572	111,38%	32 299	57,92%		43,46%	2,35	48 368	149,75%	8 222	(568)
	100,00 (défaut)	61 714	2 943	0,01%	61 715	100,00%		68,47%	1,18	15 346	24,87%	42 256	(43 632)
Sous-total (catégorie	d'expositions)	3 104 749	349 492	147,61%	3 620 645	3,50%		26,78%	1,32	883 613	24,41%	63 743	(107 101)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	74 069	499	100,00%	74 568	0,13%		23,32%	1,00	4 124	5,53%	23	(131)
	0,00 à <0,10			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	0,10 à <0,15	74 069	499	100,00%	74 568	0,13%		23,32%	1,00	4 124	5,53%	23	(131)
	0,15 à <0,25	105 934	450	100,00%	106 384	0,21%		25,89%	1,00	9 550	8,98%	59	(277)
	0,25 à <0,50	123 016	5 029	100,00%	128 045	0,38%		26,71%	1,00	18 202	14,22%	133	(627)
	0,50 à <0,75			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
Clientèle de détail -	0,75 à <2,50	157 220	3 357	100,00%	160 578	1,17%		27,59%	1,00	48 272	30,06%	502	(3 114)
Expositions garanties	0,75 à <1,75	136 073	3 357	100,00%	139 430	1,04%		29,36%	1,00	42 831	30,72%	433	(2 699)
par des biens	1,75 à <2,5	21 147		100,00%	21 148	2,04%		15,92%	1,00	5 441	25,73%	69	(415)
immobiliers des PME	2,50 à <10,00	60 475	968	100,00%	61 444	4,95%		28,99%	1,00	46 692	75,99%	889	(5 530)
	2,5 à <5	37 886	634	100,00%	38 519	3,80%		31,10%	1,00	27 831	72,25%	455	(3 336)
	5 à <10	22 590	335	100,00%	22 925	6,89%		25,45%	1,00	18 861	82,27%	434	(2 194)
	10,00 à <100,00	10 575	455	100,00%	11 029	18,59%		25,04%	1,00	12 086	109,58%	552	(1 731)
	10 à <20	9 380	13	100,00%	9 393	15,36%		24,07%	1,00	9 751	103,81%	368	(1 432)
	20 à <30			0,00%		0,00%		0,00%			0,00%		
	30,00 à <100,00	1 194	442	100,00%	1 636	37,13%		30,62%	1,00	2 335	142,71%	184	(299)
	100,00 (défaut)	8 481		0,00%	8 481	100,00%		70,49%	1,00	1 881	22,17%	5 979	(3 560)
Sous-total (catégorie	d'expositions)	539 770	10 758	100,00%	550 530	2,96%		27,25%	1,00	140 805	25,58%	8 137	(14 970)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	0,00 à <0,15	11 056 136	331 683	100,00%	11 387 822	0,06%		15,57%	1,00	315 179	2,77%	1 160	(4 838)
	0,00 à <0,10	7 181 153	194 138	100,00%	7 375 292	0,04%		15,08%	1,00	132 228	1,79%	423	(1 402)
	0,10 à <0,15	3 874 983	137 546	100,00%	4 012 530	0,11%		16,47%	1,00	182 951	4,56%	737	(3 436)
	0,15 à <0,25	2 012 070	103 501	100,00%	2 115 571	0,22%		17,07%	1,00	166 234	7,86%	791	(4 559)
	0,25 à <0,50	1 268 680	62 491	100,00%	1 331 172	0,40%		17,51%	1,00	165 671	12,45%	928	(6 713)
	0,50 à <0,75	597 870	35 567	100,00%	633 438	0,73%		18,46%	1,00	127 112	20,07%	854	(5 757)
	0,75 à <2,50	1 064 880	48 316	100,00%	1 113 197	1,47%		18,31%	1,00	351 561	31,58%	3 033	(23 063)
Garantie par des	0,75 à <1,75	1 042 559	48 168	100,00%	1 090 729	1,46%		18,39%	1,00	344 668	31,60%	2 967	(22 533)
biens immobiliers	1,75 à <2,5	22 320	148	100,01%	22 469	2,04%		14,46%	1,00	6 893	30,68%	66	(530)
n'appartenant pas à	2,50 à <10,00	497 347	25 808	100,00%	523 156	5,01%		19,74%	1,00	359 603	68,74%	5 227	(29 865)
des PME	2,5 à <5	389 785	20 658	100,00%	410 444	4,13%		19,61%	1,00	257 473	62,73%	3 342	(21 132)
	5 à <10	107 562	5 150	100,00%	112 712	8,20%		20,22%	1,00	102 130	90,61%	1 884	(8 733)
	10,00 à <100,00	76 677	4 858	100,00%	81 535	19,54%		21,41%	1,00	101 148	124,05%	3 467	(8 638)
	10 à <20	62 380	4 556	100,00%	66 936	16,35%		21,06%	1,00	80 704	120,57%	2 297	(6 736)
	20 à <30	6 037	275	100,00%	6 313	29,05%		23,96%	1,00	9 476	150,11%	439	(795)
	30,00 à <100,00	8 259	27	100,00%	8 286	38,12%		22,32%	1,00	10 968	132,36%	730	(1 107)
	100,00 (défaut)	95 878	11	0,00%	95 878	100,00%		42,60%	1,00	22 486	23,45%	40 839	(38 577)
Sous-total (catégorie	d'expositions)	16 669 537	612 236	100,00%	17 281 770	1,02%		16,49%	1,00	1 608 994	9,31%	56 299	(122 012)
Total (toutes catégo	ries d'expositions)	22 584 479	1 309 239	131,78%	24 334 265				1,05	2 943 948	12,10%	170 546	(296 518)

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	846 866	972 030	1,20%	98,17%	0,63%
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		15 024	0,02%	99,98%	0,00%
1.2	Dont Entités du secteur public		289 917	0,04%	97,99%	1,98%
2	Établissements	2 885 192	6 512 665	56,02%	43,92%	0,06%
3	Entreprises	4 308 792	6 014 645	2,23%	9,78%	87,99%
3.1	Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		349 335	0,00%	100,00%	0,00%
3.2	Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement			0,00%	0,00%	0,00%
	Dont PME		2 274 335	0,00%	1,71%	98,29%
4	Clientèle de détail	24 334 265	23 930 855	0,15%	99,85%	0,00%
4.1	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME		550 528	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME		17 281 773	0,00%	100,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles		295 783	0,02%	99,98%	0,00%
4.4	dont Clientèle de détail — autres PME		3 454 499	0,00%	100,00%	0,00%
4.5	dont Clientèle de détail — autres non- PME		2 348 272	1,55%	98,45%	0,00%
5	Actions		862 888	0,00%	100,00%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		475 423	100,00%	0,00%	0,00%
7	Total	32 375 115	38 768 506	9,66%	78,37%	11,97%

4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/202 (en millier		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	2 744 919	2 744 919
2	Administrations centrales et banques centrales	24 743	24 743
3	Établissements	344 958	344 958
4	Entreprises	2 375 218	2 375 218
4.1	dont Entreprises - PME	738 469	738 469
4.2	dont Entreprises - Financement spécialisé	336 021	336 021
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 943 948	2 943 948
6	Administrations centrales et banques centrales		
7	Établissements		
8	Entreprises		
8.1	dont Entreprises - PME		
8.2	dont Entreprises - Financement spécialisé		
9	Clientèle de détail	2 943 948	2 943 948
9.1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	140 805	140 805
9.2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 608 994	1 608 994
9.3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	38 130	38 130
9.4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	883 613	883 613
9.5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	272 405	272 405
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	5 688 867	5 688 867

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2021					Techniques d'atténuation du risque de crédit								Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
					Pr	otection de créc financée	dit				Protection non fir	n de crédit nancée		
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
(en milliers d'euros)	a	b	С	d	е	f	g	h	i	j	k	1	m	n
Administrations centrales et banques centrales		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Établissements		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Entreprises		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
dont Entreprises - PME		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
dont Entreprises - Financement spécialisé		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Dont Entreprises - Autres		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Clientèle de détail	24 334 265	0,00%	35,63%	35,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	38,78%	0,00%		2 943 948
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	550 530	0,00%	87,24%	87,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,59%	0,00%		140 805
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non- PME	17 281 770	0,00%	46,64%	46,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	52,65%	0,00%		1 608 994
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	540 648	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		38 130

31/12/2021			Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit Protection de crédit financée non financée											
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
(en milliers d'euros)	а	b	С	d	е	f	g	h	i	j	k	I	m	n
dont Clientèle de détail — autres PME	3 620 645	0,00%	3,58%	3,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	8,07%	0,00%		883 613
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 340 672	0,00%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,84%	0,00%		272 405
Total	24 334 265	0,00%	35,63%	35,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	38,78%	0,00%		2 943 948

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2021						Techniques d'	atténuation du ri	sque de crédit					Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
·	Total des				Pı	rotection de crée financée	dit					n de crédit nancée		
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
(en milliers d'euros)	a	b	С	d	е	f	g	h	i	j	k	I	m	n
Administrations centrales et banques centrales	1 156 394	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		24 743
Établissements	2 961 831	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		344 958
Entreprises	3 922 626	1,04%	15,00%	7,82%	6,86%	0,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		2 375 218
dont Entreprises - PME	1 278 553	1,94%	25,01%	15,11%	9,73%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		738 469
dont Entreprises - Financement spécialisé	326 503	0,00%	21,34%	6,86%	14,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		336 021
Dont Entreprises - Autres	2 317 569	0,70%	8,58%	3,93%	4,19%	0,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		1 300 728
Total	8 040 850	0,51%	7,32%	3,82%	3,34%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		2 744 919

4.2.5 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

	2/2021 milliers d'euros)	Montant d'exposition pondéré
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	5 733 203
2	Taille de l'actif (+/-)	154 003
3	Qualité de l'actif (+/-)	(212 760)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	15 996
5	Méthodologie et politiques (+/-)	
6	Acquisitions et cessions (+/-)	
7	Variations des taux de change (+/-)	
8	Autres (+/-)	(1 575)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	5 688 867

4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle backtesting dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de backtesting est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (through-the-cycle) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de backtesting de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Administrations centrales et banques centrales	1,75 à <2,5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Etablissements	1,75 à <2,5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises - PME	1,75 à <2,5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises - Financement spécialisé	1,75 à <2,5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	0		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	а		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	а		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	а		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	_		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES AUTRES

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Entreprises - Autres	1,75 à <2,5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	0		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	0		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	0		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15	443	1	0,23%	0,13%	0,13%	0,27%
	0,00 à <0,10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	443	1	0,23%	0,13%	0,13%	0,27%
	0,15 à <0,25	715		0,00%	0,21%	0,21%	0,43%
	0,25 à <0,50	898	2	0,22%	0,38%	0,38%	0,38%
	0,50 à <0,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	919	1	0,11%	1,17%	1,25%	1,12%
	0,75 à <1,75	706		0,00%	1,04%	1,01%	0,80%
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	1,75 à <2,5	213	1	0,47%	2,04%	2,04%	2,20%
	2,50 à <10,00	416	11	2,64%	4,95%	5,21%	3,82%
	2,5 à <5	209	4	1,91%	3,80%	3,80%	2,24%
	5 à <10	207	7	3,38%	6,89%	6,63%	5,41%
	10,00 à <100,00	118	10	8,48%	18,59%	16,39%	16,36%
	10 à <20	109	6	5,51%	15,36%	14,70%	14,50%
	20 à <30			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	9	4	44,44%	37,13%	36,89%	39,00%
	100,00 (défaut)	91	91	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15	79 612	24	0,03%	0,06%	0,06%	0,06%
	0,00 à <0,10	53 557	11	0,02%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	26 055	13	0,05%	0,11%	0,11%	0,12%
	0,15 à <0,25	12 898	9	0,07%	0,22%	0,22%	0,18%
	0,25 à <0,50	8 680	22	0,25%	0,40%	0,40%	0,35%
	0,50 à <0,75	4 517	14	0,31%	0,73%	0,73%	0,58%
	0,75 à <2,50	7 164	46	0,64%	1,47%	1,50%	1,13%
	0,75 à <1,75	6 944	45	0,65%	1,46%	1,48%	1,12%
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	1,75 à <2,5	220	1	0,46%	2,04%	2,04%	1,49%
	2,50 à <10,00	3 326	92	2,77%	5,01%	5,07%	4,42%
	2,5 à <5	2 567	52	2,03%	4,13%	4,20%	3,53%
	5 à <10	759	40	5,27%	8,20%	8,01%	7,44%
	10,00 à <100,00	540	82	15,19%	19,54%	18,38%	18,72%
	10 à <20	457	52	11,38%	16,35%	15,86%	16,88%
	20 à <30	47	23	48,94%	29,05%	29,04%	34,87%
	30,00 à <100,00	36	7	19,44%	38,12%	36,56%	20,94%
	100,00 (défaut)	1 268	1 268	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CREDIT RENOUVELABLE QUALIFIE

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				Taux de défaut	
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	annuel historique moyen (%)	
	0,00 à <0,15	189 795	82	0,04%	0,06%	0,06%	0,05%	
	0,00 à <0,10	121 694	30	0,03%	0,04%	0,04%	0,03%	
	0,10 à <0,15	68 101	52	0,08%	0,11%	0,11%	0,09%	
	0,15 à <0,25	41 867	63	0,15%	0,22%	0,22%	0,21%	
	0,25 à <0,50	29 003	87	0,30%	0,40%	0,40%	0,34%	
	0,50 à <0,75	21 298	87	0,41%	0,73%	0,73%	0,53%	
	0,75 à <2,50	34 534	353	1,02%	1,57%	1,60%	1,16%	
	0,75 à <1,75	34 107	352	1,03%	1,56%	1,59%	1,15%	
Crédit renouvelable qualifié	1,75 à <2,5	427	1	0,23%	2,04%	2,04%	1,71%	
	2,50 à <10,00	28 278	932	3,30%	5,34%	5,37%	4,14%	
	2,5 à <5	20 997	568	2,71%	4,29%	4,32%	3,25%	
	5 à <10	7 281	364	5,00%	8,40%	8,42%	6,73%	
	10,00 à <100,00	4 167	538	12,91%	18,56%	17,76%	15,27%	
	10 à <20	3 530	380	10,77%	15,60%	15,45%	12,89%	
	20 à <30	508	129	25,39%	29,05%	29,05%	29,80%	
	30,00 à <100,00	129	29	22,48%	38,49%	36,52%	23,23%	
	100,00 (défaut)	673	673	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15	2 947	1	0,03%	0,13%	0,13%	0,11%
	0,00 à <0,10	9		0,00%	0,05%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	2 938	1	0,03%	0,13%	0,13%	0,11%
	0,15 à <0,25	5 469	4	0,07%	0,20%	0,20%	0,20%
	0,25 à <0,50	5 984	8	0,13%	0,37%	0,37%	0,30%
	0,50 à <0,75	1		0,00%	0,71%	1,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	6 043	31	0,51%	1,25%	1,24%	0,93%
	0,75 à <1,75	4 891	28	0,57%	1,02%	1,05%	0,71%
Autres crédits aux petites et moyennes entités	1,75 à <2,5	1 152	3	0,26%	2,04%	2,05%	1,91%
	2,50 à <10,00	3 287	103	3,13%	5,15%	5,60%	4,43%
	2,5 à <5	1 650	36	2,18%	3,80%	3,80%	2,81%
	5 à <10	1 637	67	4,09%	6,73%	7,40%	6,06%
	10,00 à <100,00	1 403	225	16,04%	29,77%	22,35%	19,68%
	10 à <20	1 006	110	10,93%	15,02%	16,74%	15,09%
	20 à <30			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	397	115	28,97%	57,92%	36,57%	31,31%
	100,00 (défaut)	1 598	1 598	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15	48 722	19	0,04%	0,07%	0,07%	0,07%
	0,00 à <0,10	28 726	7	0,02%	0,04%	0,04%	0,05%
	0,10 à <0,15	19 996	12	0,06%	0,11%	0,11%	0,11%
	0,15 à <0,25	12 832	17	0,13%	0,22%	0,22%	0,20%
	0,25 à <0,50	9 938	26	0,26%	0,40%	0,40%	0,31%
	0,50 à <0,75	6 536	24	0,37%	0,73%	0,73%	0,54%
	0,75 à <2,50	12 772	168	1,32%	1,44%	1,58%	1,42%
	0,75 à <1,75	12 468	167	1,34%	1,42%	1,57%	1,40%
Autres crédits aux particuliers	1,75 à <2,5	304	1	0,33%	2,04%	2,04%	2,33%
	2,50 à <10,00	12 833	582	4,54%	5,06%	5,50%	4,89%
	2,5 à <5	9 076	329	3,63%	4,13%	4,32%	3,80%
	5 à <10	3 757	253	6,73%	8,03%	8,36%	7,54%
	10,00 à <100,00	12 969	1 971	15,20%	21,95%	22,69%	19,18%
	10 à <20	6 008	760	12,65%	15,49%	15,20%	13,78%
	20 à <30	6 866	1 188	17,30%	29,05%	29,05%	23,76%
	30,00 à <100,00	95	23	24,21%	42,68%	36,57%	29,34%
	100,00 (défaut)	8 323	8 323	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15	28		0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	28		0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15			0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	2		0,00%	0,16%	0,20%	0,00%
	0,25 à <0,50			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	1		0,00%	1,23%	1,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	1		0,00%	1,23%	1,00%	0,00%
Administrations centrales et banques centrales	1,75 à <2,5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15	1 501	2	0,13%	0,03%	0,03%	0,07%
	0,00 à <0,10	1 501	2	0,13%	0,03%	0,03%	0,07%
	0,10 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	36		0,00%	0,16%	0,17%	0,00%
	0,25 à <0,50	35		0,00%	0,31%	0,29%	0,00%
	0,50 à <0,75	7		0,00%	0,60%	0,71%	3,43%
	0,75 à <2,50	5		0,00%	0,77%	1,80%	0,00%
	0,75 à <1,75	1		0,00%	0,77%	1,00%	0,00%
Etablissements	1,75 à <2,5	4		0,00%	0,00%	2,00%	0,00%
	2,50 à <10,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00			0,00%	20,01%	0,00%	0,00%
	10 à <20			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30			0,00%	20,01%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	1	1	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PMET

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15			0,00%	0,09%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10			0,00%	0,03%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15			0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	15		0,00%	0,16%	0,13%	0,00%
	0,25 à <0,50	77		0,00%	0,40%	0,30%	0,55%
	0,50 à <0,75	152		0,00%	0,60%	0,60%	0,14%
	0,75 à <2,50	931	1	0,11%	1,17%	1,46%	0,60%
	0,75 à <1,75	486		0,00%	1,15%	1,06%	0,43%
Entreprises - PMEt	1,75 à <2,5	445	1	0,23%	1,90%	1,90%	0,79%
	2,50 à <10,00	213	3	1,41%	3,74%	5,00%	1,93%
	2,5 à <5			0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	213	3	1,41%	7,02%	5,00%	1,93%
	10,00 à <100,00	128	14	10,94%	19,26%	14,19%	8,12%
	10 à <20	93	7	7,53%	14,52%	12,00%	5,00%
	20 à <30	35	7	20,00%	20,68%	20,00%	16,40%
	30,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	83	83	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15	1		0,00%	0,05%	0,10%	0,00%
	0,00 à <0,10	1		0,00%	0,05%	0,10%	0,00%
	0,10 à <0,15			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	1		0,00%	0,16%	0,20%	0,00%
	0,25 à <0,50	2		0,00%	0,30%	0,50%	0,00%
	0,50 à <0,75	1		0,00%	0,60%	1,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	12		0,00%	1,57%	0,83%	0,00%
	0,75 à <1,75	12		0,00%	1,00%	0,83%	0,00%
Entreprises - Financement spécialisé	1,75 à <2,5			0,00%	1,90%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	14		0,00%	5,00%	5,00%	0,00%
	2,5 à <5			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	14		0,00%	5,00%	5,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	13		0,00%	12,00%	12,00%	0,00%
	10 à <20	13		0,00%	12,00%	12,00%	0,00%
	20 à <30			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	0		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES

		Nombre de débiteurs à la	fin de l'année précédente				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
	0,00 à <0,15	71	1	1,41%	0,06%	0,04%	0,28%
	0,00 à <0,10	71	1	1,41%	0,04%	0,04%	0,28%
	0,10 à <0,15			0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	27		0,00%	0,16%	0,15%	0,00%
	0,25 à <0,50	74		0,00%	0,34%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	93		0,00%	0,60%	0,59%	0,27%
	0,75 à <2,50	341	2	0,59%	1,09%	1,32%	0,46%
	0,75 à <1,75	210		0,00%	1,08%	0,96%	0,00%
Entreprises - Autres	1,75 à <2,5	131	2	1,53%	1,90%	1,90%	1,19%
	2,50 à <10,00	64	1	1,56%	4,41%	5,00%	1,70%
	2,5 à <5			0,00%	3,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	64	1	1,56%	8,00%	5,00%	1,70%
	10,00 à <100,00	41		0,00%	17,17%	14,93%	3,68%
	10 à <20	26		0,00%	14,77%	12,00%	4,96%
	20 à <30	15		0,00%	21,09%	20,00%	1,47%
	30,00 à <100,00			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	84	84	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition »

4.3 Risque de contrepartie

INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021);
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison : valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG);
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independant Amount, contrat de collatéral, pledge...);
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2021 (en milliers d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	ЕЕРЕ	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
1	SA-CCR (pour les dérivés)	124 971	323 871		1,4	629 196	634 431	632 966	28 214
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)								
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres								
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé								
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits								
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					9 863	11 048	11 048	35
5	VaR pour les OFT								
6	Total					639 060	645 479	644 014	28 248

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 28 248 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (sous forme d'instruments dérivés : 28 214 milliers d'euros)

4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2021						Pondérat	ion de risque					
Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Valeur d'exposition totale
(en milliers d'euros)												
Administrations centrales ou banques centrales												
Administrations régionales ou locales												
Entités du secteur public												
Banques multilatérales de développement												
Organisations internationales												
Établissements	605				847							1 452
Entreprises									9 157			9 157
Clientèle de détail												
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												
Autres éléments												
Valeur d'exposition totale	605				847				9 157			10 609

4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2021								
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en miniers d'euros)	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
Administration centrales et	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
banque centrales	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Échelle de PD Valeur exposée au risque PD moyenne, pondérée (%) Nombre de débiteurs LGD moyenne, pondérée (%) Échéance moyenne pondérée (années) Montant d'exposition pondérée (RWEA) Image: Aproximation pondérée (Années) Montant d'exposition pondérée (Années) Image: Aproximation pondérée (Années) Image: Aprox	0,00%						
	0,00 à <0,15	617 166	0,03%		1,68%	2,50	4 846	0,79%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
Etablissements	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)	0	0,00%	0	0,00%			0,00%
	Sous total	617 166	0,03%		1,68%	2,50	4 846	0,79%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2021								
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(0,00 à <0,15	3 893	0,10%		45,00%	2,50	1 204	30,93%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%	_	_	0,00%
	0,25 à <0,50	61	0,45%		44,99%	2,50	44	71,75%
	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
Entreprises - Autres	0,75 à <2,50	2 990	1,43%		45,00%	2,50	3 296	110,26%
	2,50 à <10,00	1 427	3,00%		45,00%	2,50	1 942	136,14%
	10,00 à <100,00	1 514	15,00%		45,00%	2,50	3 556	234,83%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total	9 885	3,21%		45,00%	2,50	10 042	101,60%
	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50	200	0,45%		45,00%	2,50	91	45,72%
	0,50 à <0,75	33	0,61%		45,01%	2,50	21	63,63%
Entreprises - PME	0,75 à <2,50	4 378	0,91%		45,00%	2,50	2 679	61,20%
	2,50 à <10,00	1 457	3,24%		45,00%	2,50	1 337	91,79%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)	287	100,00%		45,00%	2,50		0,00%
	Sous total	6 354	5,90%		45,00%	2,50	4 129	64,98%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2021 Catégories d'expositions (en milliers d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
Entreprises - Financement spécialisé	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%
	TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		0,14%		2,79%	2,50	19 017	3,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2021								
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(5.7.7	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%		_	0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
Administration centrales et	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
banque centrales	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%
	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
Etablissements	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%		0	0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%		0	0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2021								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					•
Entreprises - Autres	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%
	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
Entreprises - PME	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2021								
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en numers d'édros)	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
Entreprises -	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
Financement spécialisé	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%
	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%		0	0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%	_	0,00%		_	0,00%
Crédit aux particuliers garantis	0,50 à <0,75	_	0,00%	_	0,00%	_	_	0,00%
par une sûreté immobilière	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%	_	_	0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%	_	0,00%	_	_	0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ

31/12/2021								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
Crédit renouvelable qualifié	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%
	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
Autres crédits aux particuliers	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

31/12/2021								
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(or runners a caree)	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
Crédits aux petites et moyennes	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
entités garantis par une sûreté immobilière	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%
	0,00 à <0,15		0,00%		0,00%			0,00%
	0,15 à <0,25		0,00%		0,00%			0,00%
	0,25 à <0,50		0,00%		0,00%			0,00%
Autres crédits aux petites	0,50 à <0,75		0,00%		0,00%			0,00%
et moyennes entités	0,75 à <2,50		0,00%		0,00%			0,00%
	2,50 à <10,00		0,00%		0,00%			0,00%
	10,00 à <100,00		0,00%		0,00%			0,00%
	100,00 (défaut)		0,00%		0,00%			0,00%
	Sous total		0,00%		0,00%			0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGOI PERTINENTES POUR LE CCR)	RIES D'EXPOSITIONS		0,00%		0,00%			0,00%

4.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/1	2/2021	Sûretés ut	ilisées dans de	es opérations s	ur dérivés	Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies			des sûretés ues	Juste valeur des sûretés fournies	
(en	milliers d'euros)	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation						
1	Espèces — monnaie nationale				739 990				592
2	Espèces — autres monnaies								
3	Dette souveraine nationale								428 911
4	Autre dette souveraine								
5	Dette des administrations publiques								
6	Obligations d'entreprise								
7	Actions								
8	Autres sûretés								
9	Total				739 990				429 504

4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

		31/1	2/2021
(en mili	liers d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
3	i) Dérivés de gré à gré		
4	ii) Dérivés négociés en bourse		
5	iii) Opérations de financement sur titres		
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13	i) Dérivés de gré à gré		
14	ii) Dérivés négociés en bourse		
15	iii) Opérations de financement sur titres		
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

4.3.7 CVA

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

31/12/2021 (en milliers d	l'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée		
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		
4	Opérations soumises à la méthode standard	606 119	60 302
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)		
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	606 119	60 302

4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Garanties reçues et sûretés

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des outils nationaux du dispositif Bâle III crédit tant pour la banque de détail que la banque des entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle III en matière d'éligibilités, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le comité normes et méthodologies du Groupe. La Politique Crédit de la Caisse Régionale intègre différents mécanismes de limitation et de partage de risques. La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du groupe Crédit Agricole, pour une couverture à hauteur de 50 % de ses grands risques dès lors que ce risque est supérieur au seuil d'éligibilité de la Caisse Régionale, fixé à 100 millions d'euros. Les encours FranceAgriMer des coopératives sont toutefois exclus de cette couverture. Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou BPI) est recherchée. Les prêts à l'habitat peuvent être garantis soit par des garanties.

Utilisation de contrats de compensation

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat ou de façon très marginale.

31/12/	2021					
(en mi	lliers d'euros)	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	10 456 155	22 132 279	12 165 003	9 967 276	
2	Titres de créance	1 715 883	97 886		97 886	
3	Total	12 172 038	22 230 165	12 165 003	10 065 162	
4	Dont expositions non performantes	210 592	95 135	64 786	30 349	
EU-5	Dont en défaut					

EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »

4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

31/12/2021 Catégories (en milliers d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital- investissement	175 443		190%	175 443	333 342	1 404
Expositions sur actions cotées	309 815		290%	309 815	898 465	2 479
Autres expositions sur actions	313 137	13 244	370%	326 335	1 207 439	7 832
Total	798 396	13 244		811 593	2 439 246	11 714

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 811 593 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

4.6 Expositions de titrisation

4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

4.7 Risques de marché

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication Du tableau MR1 « Emplois pondérés des expositions en méthode standard ».

4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-A « Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne ».

ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

4.8 Risque opérationnel

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel, elles sont traitées dans le chapitre « Gestion des risques » du RFA :

- objectifs et politiques en matière de gestion des risques, se reporter dans la section 8.1 au paragraphe
 « Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels » ;
- approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres, se reporter dans la section
 8.II « Méthodologie » ;
- approche méthodologique AMA, se reporter dans la section 8.II « Méthodologie » au paragraphe
 « Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA » ;
- recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée se reporter dans la section 8.IV « Assurance et couverture des risques opérationnels ».

Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

4.8.1 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires			Indicateur pertine	nt		Montant
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice	Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)					
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)				2 231	27 882
	En approche standard (TSA):					
030	Financement des entreprises (CF)	(3 820)	5 537	11 417		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)					
050	Courtage de détail (RBr)					
060	Banque commerciale (CB)	776	7 603	13 055		
070	Banque de détail (RB)	(753)	952	2 590		
080	Paiement et règlement (PS)					
090	Services d'agence (AS)					
100	Gestion d'actifs (AM)					
	En approche standard de remplacement (ASA):					
110	Banque commerciale (CB)					
120	Banque de détail (RB)					
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	148 048	972 888	640 940	61 157	764 459

5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

5.1 Gestion du Risque de Liquidité

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité intraday.
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle retail et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la direction finance de Crédit Agricole SA.

Cette fonction assure la consolidation et le suivi des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe.

La direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

La gestion de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole est centrée sur Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe. Crédit Agricole SA centralise la majorité des refinancements et redistribue les excédents au sein du Groupe. Les flux financiers et l'accès aux marchés financiers transitent donc majoritairement par Crédit Agricole S.A..

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, les autres entités peuvent avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, CA-CIB et CA Italia.

5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité intraday, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires / Plan moyen terme.

5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques d'atténuation du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à maîtriser les sorties de liquidité qui se matérialiseraient en période de crise. Cela passe essentiellement par le fait de :

- disposer d'une structure de bilan solide, privilégiant le refinancement moyen long terme et limitant le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net.
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- diversifier ses sources de refinancement de marché.

Les politiques de couverture du risque de liquidité visent à disposer d'actifs liquéfiables à court terme, afin de pouvoir faire face à des sorties significatives de liquidité en période de crise de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- et créances mobilisables en banque centrale.

5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- Jaune : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- Orange : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- Rouge : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un comité de crise présidé par la direction générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests de manière annuelle.

5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en terme de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère bien que de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses au bilan de liquidité : le test est considéré « passé » si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétence pour le LCR à 110%).
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2021 :

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Caisse régionale Brie Picardie	204,8 %	115,1 %	3,7 Md€	Global > 0 Systémique > 0	8,3 Md€
				Idiosyncratique > 0	

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME _ LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

LCR moyen* sur 12 mois glissants calculé au 30/06/2021, 30/09/2021 et 31/12/2021 (*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois)

(en milliers	d'euros)	nor	Valeur totale n pondérée (moyen	ne)	р)	
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes						
ACTIFS LIG	QUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)					-	
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)				3 748 405	3 478 651	3 255 474
SORTIES D	DE TRÉSORERIE						
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	7 755 274	7 563 344	7 379 348	465 195	451 502	437 665
3	Dépôts stables	5 474 148	5 363 521	5 235 969	273 707	268 176	261 798
4	Dépôts moins stables	2 281 126	2 199 824	2 143 379	191 487	183 326	175 867
5	Financements de gros non garantis	2 522 027	2 504 721	2 472 379	1 470 537	1 467 005	1 456 130
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	589 350	598 102	602 904	140 214	142 452	143 718
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 838 855	1 799 173	1 759 238	1 236 502	1 217 107	1 202 175
8	Créances non garanties	93 821	107 446	110 238	93 821	107 446	110 238
9	Financements de gros garantis				57 247	57 247	137 049
10	Exigences complémentaires	1 689 839	1 694 829	1 653 779	482 196	481 402	456 953
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	361 335	362 548	338 393	361 335	362 548	338 393
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance						
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 328 504	1 332 281	1 315 386	120 862	118 855	118 560
14	Autres obligations de financement contractuelles	18 597	18 216	13 333	18 597	18 216	13 333
15	Autres obligations de financement éventuel	205 932	197 810	186 677	205 932	197 810	186 677
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE				2 699 704	2 673 182	2 687 807

(en milliers	d'euros)	Valeur totale non pondérée (moyenne)			Valeur totale pondérée (moyenne)		
ENTRÉES I	DE TRÉSORERIE						
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	61 517	61 517	61 517			
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	728 811	767 246	917 731	291 482	290 913	386 123
19	Autres entrées de trésorerie	63 225	168 923	256 412	63 225	168 923	256 412
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)						
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)						
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	853 554	997 686	1 235 660	354 707	459 836	642 535
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées						
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %						
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %		997 686	1 235 660		459 836	642 535
VALEUR A	JUSTÉE TOTALE	,					
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ				3 748 405	3 478 651	3 255 474
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES				2 344 997	2 213 346	2 045 272
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ				159,85%	157,17%	159,17%

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

Le niveau de LCR moyen est resté très stable sur 2021, légèrement sous les 160%. Ce niveau significatif de LCR est ciblé de sorte à ce qu'il permette de rembourser à tout moment une partie des emprunts T-LTRO III de la BCE, tout en restant à un niveau post-remboursement supérieur de 10 points à la limite.

Les opérations de trésorerie à court terme ainsi que les refinancements long terme sont réalisés par les équipes de gestion financière de sorte à ce que le LCR reste stable.

Le financement EMTN passe à 100% au travers de CASA qui réalisent les émissions covered, seniors et autres sous forme de placement publics et privés dans le marché. Les émissions de NeuCP (CT) et NeuMTN (LT) réalisés en propre par Brie Picardie représentent 10% du funding de marché.

Le coussin de liquidité est réparti de façon équilibrée entre des titres obligataires HQLA (principalement souverains) et la facilité de dépôts BCE.

Les dérivés de Brie Picardie sont principalement des swaps de taux vanille qui couvrent les prêts immobiliers à taux fixe. Les appels de marge potentiels mesurés au travers des sorties de trésorerie additionnelles représentent un peu moins de 200 M€ en 2021.

Il n'y a pas d'exposition significative en devise au bilan de Brie Picardie.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

NSFR mesuré au 30/06/2021, 30/09/2021 et 31/12/2021

31/12/2021		Valeur nor				
_(en milli	(en milliers d'euros)		< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
Élémen	ts du financement stable disponible					
1	Éléments et instruments de fonds propres	4 290 215			34 247	4 324 462
2	Fonds propres	4 290 215			34 247	4 324 462
3	Autres instruments de fonds propres					
4	Dépôts de la clientèle de détail		8 104 223			7 579 924
5	Dépôts stables		5 722 467			5 436 344
6	Dépôts moins stables		2 381 756			2 143 580
7	Financement de gros:		6 574 671	2 703 762	14 709 857	17 217 629
8	Dépôts opérationnels		573 298			286 649
9	Autres financements de gros		6 001 373	2 703 762	14 709 857	16 930 980
10	Engagements interdépendants					
11	Autres engagements:		1 035 000			

31/12/20	21	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valous
(illi -	and the control	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
12	ers d'euros) Engagements dérivés affectant le NSFR	П				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories cidessus.		1 035 000			
14	Financement stable disponible total					29 122 015
Élément	s du financement stable requis					
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					153 197
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 186	4 410	2 908 964	2 477 376
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		65 367			32 684
17	Prêts et titres performants:		2 156 574	1 702 366	22 109 571	19 313 798
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.					0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		290 463	69 074	1 147 856	1 211 439
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 034 979	817 175	6 141 712	6 591 523
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		11 674	10 367	154 436	111 404
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		687 932	780 529	14 617 937	11 249 438
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		603 372	646 777	14 020 194	10 632 200
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		143 200	35 588	202 066	261 398
25	Actifs interdépendants					
26	Autres actifs:		1 037 089	500 787	2 321 435	3 223 262
27	Matières premières échangées physiquement					
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP					
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		118 331			118 331
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		5 521			276
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		913 237	500 787	2 321 435	3 104 655
32	Éléments de hors bilan				1 338 052	92 546
33	Financement stable requis total					25 292 862
34	Ratio de financement stable net (%)					115,14%

6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse régionale Brie Picardie est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le risque directionnel ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle);
- le risque de base reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents;
- le risque optionnel résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 12 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse régionale Brie Picardie pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses);
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement);
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment);
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent;
- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;

l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

Rôle et pratiques du comité financier

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres);
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives.

Une sensibilité de la valeur actualisée nette de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 100 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 6 scenarii :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 100 points de base sur l'inflation.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP au titre de l'approche en valeur économique sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

Pour l'approche en revenu, les chocs retenus sont de +/- 200 points de base.

6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et de l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (Fair value hedge) et la couverture de flux de trésorerie (Cash flow hedge).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en

s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans (plafond non atteint en pratique).

6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 100 points de base ressort à 80 448 milliers d'euro, soit 3,2% des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1¹ ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres¹ de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

¹ Estimée à 2 539 350 milliers d'euro dans le scenario à la hausse des taux d'intérêt

6.1.9 Autres informations pertinentes

Les opérations de refinancement réalisées au titre du TLTRO 3 tirées auprès de la Banque centrale européenne (BCE) sont modélisées comme des passifs à taux fixe compte-tenu de l'option de cap à -1%, et ce jusqu'à la date du 23 juin 2022, date de fin connue à ce jour de la période de bonification.

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scenarii de choc réglementaires	Variation de la valeur économique	Variation du produit net d'intérêts
(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2021
Choc parallèle vers le haut	(278 300)	16 300
Choc parallèle vers le bas	46 400	(9 000)
Pentification de la courbe	(83 100)	
Aplatissement de la courbe	31 700	
Hausse des taux courts	(38 500)	
Baisse des taux courts	39 500	

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » parues le 19 juillet 2018 (EBA/GL/2018/02).

Valeur économique

Le paragraphe 115 des orientations de l'EBA précise les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où Caisse régionale Brie Picardie est exposé, à savoir la zone euro seulement.

En points de base	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150
Taux longs	100	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -100 points de base au jour le jour à 0 point de base à 20 ans, conformément à l'article 115(k) des orientations de l'EBA susmentionnées), est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scenarii de choc à la baisse.

Produit nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Caisse régionale Brie Picardie baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

7. ACTIFS GREVES

ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12	31/12/2021		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
(en n	nilliers d'euros)		dont EHQLA et HQLA théorique ment éligibles		dont EHQLA et HQLA théorique ment éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	15 135 156	205 412			21 610 699	792 823			
030	Instruments de capitaux propres					2 275 935		2 514 184		
040	Titres de créance	282 465	205 412	332 018	271 290	1 517 232	783 909	1 204 505	801 030	
050	dont: obligations garanties									
060	dont: titrisations									
070	dont: émis par des administrations publiques	272 325	195 272	321 682	260 955	354 761	349 323	444 856	356 500	
080	dont: émis par des sociétés financières	25 323	20 280	26 337	20 672	706 864	130 917	364 143	134 397	
090	dont: émis par des sociétés non financières					480 575	292 086	531 649	300 295	
120	Autres actifs	14 852 691				17 817 533	8 914			

31/12/2021				Non	grevé
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues des propres titres de créance ém pouvant être grevés	
(en milli	ers d'euros)		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations				
140	Prêts à vue				
150	Instruments de capitaux propres				
160	Titres de créance				
170	dont: obligations garanties				
180	dont: titrisations				
190	dont: émis par des administrations publiques				
200	dont: émis par des sociétés financières				0
210	dont: émis par des sociétés non financières				0
220	Prêts et avances autres que prêts à vue				
230	Autres sûretés reçues				
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations				
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			798 486	
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	15 135 156	205 412		

31/12/20	iers d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	3 225 279	4 672 982

INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse régionale suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse régionale Brie Picardie, le montant des actifs grevés consolidés atteint 15,14 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (cf. état AE1), ce qui rapporté au total bilan de 36,75 milliards d'euros représente un ratio de charge des actifs de 41,19 % (données basées sur la médiane des 4 trimestres 2021).

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes suivants de Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances hypothécaires.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations telles que définies à l'article
 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 réalisées via les FCT CA Habitat 2017,
 2018, 2019 et 2020.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du T-LTRO, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues.
- Au 31/12/2021, le montant des prêts et avances grevés est de 14,85 milliards d'euros (médiane 2021).

Les autres sources principales de charges grevant les actifs au bilan de la Caisse Régionale sont :

- Les mises en pensions (repurchase agreements) de titres de dettes.
- Au 31/12/2021, le montant médian des titres grevés est de 0,28 milliards d'euros (médiane 2021).

8. POLITIQUE DE REMUNERATION

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (REMA)

Définition du personnel identifié

Au sein des Caisses Régionales, et en application des critères qualitatifs liés à la fonction, les collaborateurs dits « personnels identifiés » comprennent :

- Le Directeur général de Caisse régionale,
- L'ensemble des membres du Comité de direction, qu'ils soient nommés cadres de direction (Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur) ainsi
 que les salariés non cadres de direction mais qui participent de manière permanente à ce Comité,
- Les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit, si ces derniers ne sont pas déjà membres du Comité de direction.

Politique de rémunération

La politique de rémunération des Cadres de direction, Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs, est définie dans l'Annexe de la convention collective des cadres de direction de Caisses Régionales. La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux, mandataires sociaux, est par ailleurs complétée dans un référentiel qui leur est propre.

La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux ainsi que celle applicable aux Cadres de direction salariés des Caisses Régionales, ainsi que leurs évolutions, sont présentées, pour avis, à la Commission Nationale de rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales. Ces politiques et les évolutions sont, après obtention de l'avis de la Commission Nationale de Rémunération dont la composition et le fonctionnement sont exposés ci-dessous, soumises à l'agrément de Crédit Agricole SA dans sa fonction d'organe central.

Commission Nationale de Rémunération

Le rôle de la Commission Nationale de Rémunération et de l'organe central ne se limite pas aux politiques de rémunération. En effet, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Commission Nationale de Rémunération examine, comme détaillé ci-dessous, chacune des situations individuelles.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où, par la Loi, l'organe central, a un rôle de supervision des nominations et rémunérations des Directeurs Généraux,
- l'absence, dans les Caisses Régionales, de salariés professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de Caisses Régionales.

Le Conseil d'administration de chaque Caisse Régionale a délégué à la Commission Nationale de Rémunération, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, et lui a donné mandat en ce sens.

La composition de cette Commission a été modifiée en 2011 afin que ses membres puissent être considérés comme indépendants vis-à-vis des Caisses Régionales.

La Commission Nationale de Rémunération est composée :

- de trois Présidents de Caisse Régionale
- du Directeur Général de la F.N.C.A
- de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. : le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales (Président de la Commission), l'Inspecteur Général du Groupe Crédit Agricole, le Directeur des Relations avec les Caisses Régionales.

Participent également aux séances de la Commission :

- le Directeur Général Adjoint de la F.N.C.A en charge des Cadres de direction
- le Responsable Administration/Réglementation de la Direction des Relations avec les Caisses Régionales qui en assure le secrétariat.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse Régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

La Commission se réunit semestriellement et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin.

Systèmes de rémunération

La rémunération globale des collaborateurs de Caisses Régionales est constituée de :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle dont, le cas échéant, une partie est différée,
- la rétribution variable collective (intéressement et participation), le cas échéant,
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaire des cadres de direction de Caisses Régionales).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

Pour les Cadres de direction, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse Régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Les montants de ces rémunérations sont fixes et limités par des plafonds. Ils sont propres à chaque statut de Cadre de direction et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse Régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

Rémunération variable annuelle

Seule une rémunération variable individuelle existe en Caisse Régionale. Elle est liée à la performance, fonction de l'atteinte d'objectifs fixés, voire aux résultats de l'entité et, le cas échéant, au profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée. La rémunération variable n'est jamais garantie.

Les attributions individuelles de rémunérations variables sont liées à une évaluation individuelle annuelle formalisée prenant en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, collectifs et/ou individuels.

La composante variable ne peut excéder :

- 45% d'une partie de la composante fixe pour un Directeur général,
- 35% de la composante fixe pour un Directeur général adjoint,
- 27% de la composante fixe pour un Directeur,
- Une limite propre à chaque Caisse Régionale pour les autres collaborateurs.

La part de rémunération variable supérieure au plafond déterminé par l'organe central de Crédit Agricole est étalée sur les trois exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement par tiers indexés sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale concernée.

Le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut, à tout moment et en tout ou partie, être réduit en fonction des agissements ou des comportements à risques constatés. Une revue des éventuels comportements à risque est réalisée par la Commission Nationale des Rémunérations. Les contrôles des rémunérations au niveau des Caisses régionales sont effectués par l'Inspection Générale de l'organe central lors de ses missions régulières en Caisses régionales.

Au final, l'application de règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que, pour les Directeurs généraux de Caisses régionales, leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduit à leur modération, à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE DURANT L'EXERCICE FISCAL (REM1)

31/12/2021 (en milliers			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	d euros)	Nombre de membres du personnel identifiés	18	11		3
2		Rémunération fixe totale		2 088		208
3		Dont: en numéraire		1 962		208
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5	Rémunération fixe	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x	пхе	Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes				
8		(Sans objet dans l'UE)				
9		Nombre de membres du personnel identifiés	18	11		3
10		Rémunération variable totale		918		25
11		Dont: en numéraire		918		25
12		Dont: différée		27		
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14 a		Dont: différée				
EU-13b	Rémunération variable	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b	variable	Dont: différée				
EU-14x		Dont: autres instruments				
EU-14y		Dont: différée				
15		Dont: autres formes				
16		Dont: différée				
17	Rémunération tota	le (2 + 10)		3 005		

PAIEMENTS SPÉCIAUX (REM2)

	nilliers d'euros)	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
· ·	unérations variables garanties octroyées				
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés				
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total				
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
Inder	nnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés				
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total				
Inder	nnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés			0	
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total			0	
8	Dont versées au cours de l'exercice	0		0	
9	Dont différées	0		0	
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne				

	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance								
2	En numéraire								
3	Actions ou droits de propriété équivalents								
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5	Autres instruments								
6	Autres formes								
7	Organe de direction - Fonction de gestion	78	25	53					
8	En numéraire	78	25	53			0		
9	Actions ou droits de propriété équivalents						0		
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
11	Autres instruments								
12	Autres formes								
13	Autres membres de la direction générale								
14	En numéraire								
15	Actions ou droits de propriété équivalents			0					

	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
17	Autres instruments	_							
18	Autres formes								
19	Autres membres du personnel identifiés								
20	En numéraire								
21	Actions ou droits de propriété équivalents	0							
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
23	Autres instruments	0							
24	Autres formes	0							
25	Montant total	78	25	53					

RÉMUNÉRATION >= 1 MILLIONS D'EUROS / AN (REM4)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 «Rémunération >= 1 millions d'euros / an».

INFORMATIONS SUR LES RATIOS ENTRE COMPOSANTES FIXE ET VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUE (REM5)

31/1	31/12/2021		ns dans l'organe	de direction	Domaines d'activité						
(on millions ellouros)		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investi- ssement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total
(en r	nilliers d'euros)										
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										
2	Dont: membres de l'organe de direction	18	11	29							
3	Dont: autres membres de la direction générale					11					
4	Dont: autres membres du personnel identifiés								3		
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés		3 005	3 005		3 005			233		
6	Dont: rémunération variable		918	918		918			25		
7	Dont: rémunération fixe		2 088	2 088		2 088			208		

9. ANNEXES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

(en millier:		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 745 972	1 745 972	а
	dont : Actions			
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	1 535 761	1 535 761	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	210 211	210 211	
2	Résultats non distribués			b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 717 179	2 717 179	С
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux			
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1			
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)			d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	183 521	183 521	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 646 672	4 646 672	
Fonds pro	opres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementai	res		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(58 386)	(58 386)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(621)	(621)	
9	Sans objet			
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)			
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	34	34	е
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(11 714)	(11 714)	

31/12/202		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		0	f
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement			g
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)			
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(34 073)	(34 073)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)			
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 026 185)	(2 026 185)	h
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			
20	Sans objet			
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction			
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		٥	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)			
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)			
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)			i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)			
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important			
24	Sans objet			
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles			

31/12/2021	s d'euros)	Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)			
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)			
26	Sans objet			
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(4 412)	(4 412)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(300)	(300)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(2 135 657)	(2 135 657)	
29	Fonds propres de catégorie 1	2 511 016	2 511 016	
Fonds pro	pres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents			
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable			j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1			k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1			
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1			ı
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers			
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		0	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires			
Fonds pro	pres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglemen	ntaires		
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)			

31/12/2021		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		٥	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(4 412)	(4 412)	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		٥	
41	Sans objet			
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)			
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1			
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(4 412)	(4 412)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 511 016	2 511 016	
Fonds pro	pres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents			m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR			n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2			
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2			
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0		
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive			
50	Ajustements pour risque de crédit	34 247	34 247	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	34 247	34 247	
Fonds pro	pres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			

31/12/202 ⁻	1			
(en milliers	s d'euros)	Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)			
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)			
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(5 913)	(5 913)	
54a	Sans objet			
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			
56	Sans objet			
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)			
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2			
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(5 913)	(5 913)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	28 334	28 334	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 539 350	2 539 350	
60	Montant total d'exposition au risque	10 614 156	10 614 156	
Ratios et	exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	23,66%	23,66%	
62	Fonds propres de catégorie 1	23,66%	23,66%	
63	Total des fonds propres	23,92%	23,92%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,03%	7,03%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,02%	0,02%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/202	1			
(en millier	s d'euros)	Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	15,92%	15,92%	
Minima n	ationaux (si différents de Bâle III)			
69	Sans objet			
70	Sans objet			
71	Sans objet			
Montants	inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	451 075	451 075	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	17 012	17 012	
74	Sans objet			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	78 967	78 967	o
Plafonds	applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds pr	opres de catégori	e 2	
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)			
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard			
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	194 188	194 188	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	34 247	34 247	
Instrume	nts de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicatent)	ole entre le 1er jan	vier 2014 et le 1er	janvier 2022
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive			
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive			

(en milliers		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	10 849		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés Selon le périmètre de consolidation réglementaire		Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
Actifs -	Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bila	ın figurant dans les éta	s financiers publiés	
1	Caisse, Banques centrales	115 427	115 427	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	12 329	12 329	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	353 770	353 770	
4	Instruments dérivés de couverture	271 106	271 106	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	201 275	201 275	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 521 089	2 521 089	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 578 507	4 578 507	
8	Prêts et créances sur la clientèle	27 587 896	27 587 896	
9	Titres de dettes	1 301 262	1 301 262	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	168 691	168 691	
11	Actifs d'impôts courants et différés	110 139	110 139	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires			f
13	Dont impôts différes actifs provenant des différences temporelles	81 864	81 864	i,o
14	Compte de régularisation et actifs divers	1 023 505	1 023 505	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies			h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		0	
17	Participation aux bénéfices différés			
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence			

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants			е
20	Immeubles de placement	8 932	8 932	
21	Immobilisations corporelles	152 015	152 015	
22	Immobilisation incorporelles	621	621	е
23	Ecart d'acquisition			е
24	Total de l'actif	38 406 564	38 406 564	
Passifs	s - Ventilation par catégorie de passifs conformément au	ı bilan figurant dans les	états financiers publié	s
1	Banques centrales			
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 540	13 540	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
4	Instruments dérivés de couverture	153 181	153 181	
5	Dettes envers les établissements de crédit	20 460 365	20 460 365	
6	Dettes envers la clientèle	10 567 252	10 567 252	
7	Dettes représentées par un titre	1 061 479	1 061 479	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	54 891	54 891	
9	Passifs d'impôts courants et différés	2 166	2 166	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires			f
11	Dont impôts différes passifs provenant des différences temporelles		0	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill			е
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles			е
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension			h
15	Compte de régularisation et passifs divers	1 348 038	1 348 038	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
17	Provisions techniques des contrats d'assurance			
18	Provisions	88 379	88 379	
19	Dettes subordonnées			
20	Dont instruments AT1			k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2			m , n
22	Total dettes	33 749 291	33 749 291	
Capita	ux propres			
1	Capitaux propres – part du Groupe	4 657 272	4 657 272	
2	Capital et réserves liées	1 723 554	1 723 554	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 746 119	1 746 119	а
4	Dont instruments AT1			j,l
5	Réserves consolidées	2 016 422	2 016 422	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	700 705	700 705	С

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2021	31/12/2021	
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(34)	(34)	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
9	Résultat de l'exercice	216 591	216 591	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	d
11	Total des capitaux propres	4 657 273	4 657 273	
12	Total du passif	38 406 564	38 406 564	

31/12/2021			
		Parts Sociales	CCI/CCA
(en millier	s d'euros)		
1	Émetteur	Caisse Régionale Brie Picardie	Caisse Régionale Brie Picardie
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).		_
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	Traitement réglementaire		
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et (sous)-consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) /Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	210 064	1 501 835
9	Valeur nominale de l'instrument		
EU-9a	Prix d'émission		
EU-9b	Prix de rachat		
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres

31/12/202	1		
		Parts Sociales	CCI/CCA
(en millier	rs d'euros)		
11	Date d'émission initiale		
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale		
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance		
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat		
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu		
	Coupons/dividendes		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant		
18	Taux du coupon et indice éventuel associé		
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)		
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)		
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step- up) ou d'une autre incitation au rachat		
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion		
25	Si convertible, entièrement ou partiellement		
26	Si convertible, taux de conversion		

31/12/202	1		
		Parts Sociales	CCI/CCA
(en milliers	s d'euros)		
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion		
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion		
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion		
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital		
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction		
32	Si réduction du capital, totale ou partielle		
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire		
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital		
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1	1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dettes super subordonnées	Dettes super subordonnées
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)		
(1) Indique	er «Sans objet» si la question n'est pas applicable.		

Déclaration en vertu des orientations 2016/11 de l'ABE	relatives aux exigences	de publication a	au titre de la	huitième	partie du règleme	ent (UE) n°575/2013	3 et des
modifications ultérieures								

Jérôme WALTER, Directeur Finance

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directrices 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) 4.2 paragraphe - section C, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Amiens, le 28 Mars 2022

Le Directeur Finance

Jérôme WALTER